



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2018-008

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## Agence régionale de la santé

16-2018-01-23-002 - Arrete 001 comite Plenier 2018 01 23 (6 pages)	Page 4
16-2018-01-30-001 - Arrete 002 SC medical 2018 01 23 (4 pages)	Page 11
16-2017-12-15-002 - Arrete 38 CODAMUPS TS 2017 12 06 (6 pages)	Page 16

## Direction des territoires

16-2018-01-25-001 - arrêté donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente (6 pages)	Page 23
16-2018-01-26-001 - Arrêté fixant la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) (3 pages)	Page 30
16-2018-01-25-002 - Arrêté n° 16-2018-01-25-002 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (4 pages)	Page 34

## DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

16-2018-01-18-003 - Arrêté attribuant une autorisation administrative relative à la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle de spécimens de Chiroptères (6 pages)	Page 39
---	---------

## Préfecture

16-2018-01-31-001 - AP portant approbation du CoTRRiM (1 page)	Page 46
16-2018-01-23-001 - Arrêté fixant la composition de la CDNPS (2 pages)	Page 48
16-2018-01-17-003 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan accident nucléaire ou radiologique majeur (1 page)	Page 51
16-2018-01-15-004 - Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes. (6 pages)	Page 53
16-2017-12-20-010 - Décision n° 2017-152 portant délégation de signature - DAFAJ (4 pages)	Page 60
16-2017-12-20-011 - Décision n° 2017-153 portant nomination et délégation signature - DALAD (11 pages)	Page 65
16-2017-12-20-012 - Décision n° 2017-154 portant délégation de signature - DAMPERU (4 pages)	Page 77
16-2017-12-20-013 - Décision n° 2017-155 portant délégation de signature - DAST (3 pages)	Page 82
16-2017-12-20-014 - Décision n° 2017-156 portant délégation de signature - Direction de la Politique Gérontologique (3 pages)	Page 86
16-2017-12-20-015 - Décision n° 2017-157 portant délégation de signature - DQEI (3 pages)	Page 90
16-2017-12-20-016 - Décision n° 2017-158 portant délégation de signature - DRHRS (4 pages)	Page 94
16-2017-12-20-017 - Décision n° 2017-159 portant délégation de signature - DSIC (3 pages)	Page 99

16-2017-12-20-018 - Décision n° 2017-160 portant délégation de signature - DTGR (3 pages)	Page 103
16-2017-12-20-008 - Décision n° 2017-161 portant délégation de signature en l'absence temporaire du chef d'établissement (3 pages)	Page 107
16-2017-12-20-009 - Décision n° 2017-162 portant délégation de signature - Coordination générale des soins (2 pages)	Page 111
16-2017-12-20-007 - Décision n° 2017-163 portant délégation de signature - Garde de direction (4 pages)	Page 114
16-2018-01-02-023 - Décision n° 2018 - 1.1 portant délégation de signature Mme Béatrice ELLIES - CH Confolens (3 pages)	Page 119
16-2018-01-02-022 - Décision n° 2018 - 1.2 portant nomination et délégation de signature à Mme Stéphanie DARDILHAC - CH Confolens (5 pages)	Page 123
16-2017-12-20-019 - Décision n° 2018 - 1.4 portant délégation de signature - Monsieur Olivier TOUBOUL - CHIP Cognac (3 pages)	Page 129
16-2018-01-02-024 - Décision n° 2018 - 1.5 portant décision et délégation de signature à Mme Estelle GUIMARD - CHIP Cognac (5 pages)	Page 133
16-2018-01-02-020 - Décision n° 2018 - 1.6 portant nomination et délégation de signature à Monsieur Mickaël HURBES - Hôpitaux du Sud Charente (3 pages)	Page 139
16-2018-01-19-001 - Décision n° 2018-024 de délégation de fonction et de signature (3 pages)	Page 143
16-2018-01-02-021 - Décision n° 2018-1.7 portant délégation de signature à Mme Marie-José CIRCHIRILLO - hôpitaux Sud Charente (3 pages)	Page 147
16-2018-01-30-002 - Ordre du jour CDAC du 15 fevrier 2018 (1 page)	Page 151
<b>UD DIRECCTE</b>	
16-2018-01-20-001 - Récépissé de déclaration SAP834089898 (1 page)	Page 153
16-2018-01-16-002 - Récépissé de déclaration SAP834171746 (1 page)	Page 155
16-2018-02-01-001 - Récépissé de déclaration SAP834578114 (1 page)	Page 157

Agence régionale de la santé

16-2018-01-23-002

Arrete 001 comite Plenier 2018 01 23

*Arrêté portant modification de la composition du CODAMUPS-TS*

Arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/2018/01-0001  
en date du 23 janvier 2018

**Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente**

**Le PREFET de la CHARENTE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le DIRECTEUR GENERAL de l'AGENCE REGIONALE de SANTE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation de régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 16 janvier 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-013) le 18 janvier 2018 ;

SUR proposition des services de la Délégation départementale ARS de la Charente ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

**Article 2** : L'article 1er de l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente, est modifié comme suit :

### 1. Représentants des collectivités territoriales

#### a) Un conseiller départemental

- M. Philippe BOUTY, Conseiller Départemental, ou son représentant ;

#### b) Deux maires

- M. Jean-Marc DE LUSTRAC, maire de Vars, ou son représentant ;
- M. Lilian JOUSSON, maire de Louzac Saint-André, ou son représentant ;

### 2. Partenaires de l'aide médicale urgente

#### a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

- M. le Docteur Rémy LOYANT, médecin responsable du SAMU (Centre Hospitalier d'Angoulême), ou son représentant ;
- M. le Docteur Christophe CARRAUT, médecin responsable de SMUR (Centre Hospitalier de Confolens), ou son représentant ;

#### b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

- M. Stéphane JACOB, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac, ou son représentant ;

#### c) Le président du conseil d'administration du SDIS de la Charente ;

#### d) Le directeur du SDIS de la Charente ;

#### e) Le médecin chef départemental du SDIS de la Charente ;

#### f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations du SDIS de la Charente ;

- M. le Commandant Éric DUPUIS, Officier du Service d'Incendie et de Secours, ou son représentant ;

### 3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

#### a) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins

- M. le Docteur Jean-Claude PROVOST, titulaire,
- M. le Docteur Michel BACQUART, suppléant ;

#### b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

- M. (en cours de désignation), titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;
  
- M. le Docteur Pierre-Philippe BRUNET, titulaire,
- M. le Docteur Jean-Marie LAVIGNE, suppléant ;
  
- M. le Docteur Laurent CHOTARD, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;
  
- Mme le Docteur Emilie KALIFA-ROBIN, titulaire,
- M. le Docteur Gilles RAYMOND, suppléant ;

#### c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française

- M. Bernard POVEREAU, titulaire,
- Mme Geneviève ARLOT-COURAUD, suppléante ;

#### d) Deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières

- M. le Docteur Laurent DELAIRE, représentant l'Association SAMU de France, titulaire,
- M. le Docteur Thierry LABET, suppléant ;
  
- M. le Docteur Mohamed ETTAHIRI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

#### e) Un médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence d'un établissement privé de santé

- Sans objet pour la Charente.

#### f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins

- M. le Docteur Alain DUBOST, médecin représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins de la Charente, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;
  
- Mme le Docteur Nadine VINCENT, médecin représentant l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde de la Tardoire, titulaire,
- Mme le Docteur Christine PAULIEN, suppléante ;
  
- M. le Docteur Alain THIBURCE, médecin représentant l'Association des médecins effecteurs de permanence des soins en Charente, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

#### g) Un représentant de fédération hospitalière de France

- Mme Christine MANEZ, C.H. Hôpitaux du Sud Charente, titulaire,
- M. Nicolas PRENTOUT, CH d'Angoulême, suppléant ;

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental
- M. Pierre MAURY, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés non Lucratifs, titulaire,
  - Mme Dominique VELTEN, suppléante ;
  
  - Mme Nathalie BOUDOT-ROULAUD, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, titulaire,
  - Mme Catherine MICHEL, suppléante ;
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental
- M. Patrice BATAILLE, représentant la Chambre nationale des services d'Ambulances, (C.N.S.A.) titulaire,
  - M. Nicolas LASCAUD, suppléant ;
  
  - M. Hocine ADDI, représentant la Fédération nationale des transports sanitaires, (F.N.T.S.) titulaire,
  - Mme Rose-May ROUX, suppléante ;
  
  - M. (en cours de désignation), représentant la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (F.N.A.A.), titulaire,
  - M. (en cours de désignation) suppléant ;
  
  - M. Yves BERTON, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés de la Charente, (F.N.A.P.), titulaire,
  - Mme Ivana IVKOVIC, suppléante ;
- j) Un représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgentistes
- Monsieur Pierre LASCAUD, représentant l'Association Départementale de Transports Sanitaires d'Urgence, titulaire,
  - Mme DOS SANTOS Christine, suppléante ;
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Mme Sophie PAROT, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, titulaire,
  - Mme Dominique LELARGE, suppléante ;
- l) Un représentant de l'URPS pharmaciens représentant les pharmaciens d'officine
- M. Jean-Philippe BREGERE, titulaire,
  - Mme Christelle TERRADE, suppléante ;
- m) Un représentant du syndicat des pharmaciens d'officine le plus représentatif au plan national
- M. Jérôme VOUVET, titulaire,
  - Mme Annick GAILLARD, suppléante ;
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
- M. le Docteur Frédéric LEGRAS, titulaire,
  - M. Jean-Christophe BRUNET, suppléant ;
- o) Un représentant de l'URPS des chirurgiens-dentistes
- M. le Docteur Damien DEVAUD, titulaire,
  - M. le Docteur Edouard DUSSEAU, suppléant ;



#### 4. Un représentant des associations d'usagers

- Mme Maryline FILLATRAUD, représentant France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine,
- Mme Véronique TARTAGLIONE, suppléante.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 restent inchangées.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente et l'Adjointe au Directeur de la Délégation départementale de la Charente, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le **30 JAN. 2018**

Le Préfet de la Charente,

Pierre N'GAHANE

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de la Délégation départementale  
ARS de la Charente,

Atika UHEL

Annexe 1 : Les autres dispositions de l'article 21 de la loi n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 relative à l'assurance maladie  
Annexe 2 : Les autres dispositions de l'article 21 de la loi n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 relative à l'assurance maladie

Article 3 : Les autres dispositions de l'article 21 de la loi n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 relative à l'assurance maladie

Article 4 : La présente loi est applicable aux départements et régions d'Alsace et aux collectivités territoriales compétentes dans ce domaine à compter de la date de sa promulgation. Elle est applicable aux départements et régions d'Alsace et aux collectivités territoriales compétentes dans ce domaine à compter de la date de sa promulgation.

Article 5 : La présente loi est applicable aux départements et régions d'Alsace et aux collectivités territoriales compétentes dans ce domaine à compter de la date de sa promulgation. Elle est applicable aux départements et régions d'Alsace et aux collectivités territoriales compétentes dans ce domaine à compter de la date de sa promulgation.

Fait à Paris, le 30 JAN. 2018

Pour le Président de la Commission  
Le Directeur des DSR  
Mme M. CHAMBERLAND



Le Président de la Commission  
M. CHAMBERLAND

Agence régionale de la santé

16-2018-01-30-001

Arrete 002 SC medical 2018 01 23

*Arrêté portant modification de la composition du sous-comité médical du CODAMUPS-TS*

PRÉFET DE LA CHARENTE

Arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-MED/2018/01-0002  
en date du 23 janvier 2018

Portant modification de la composition du sous-comité médical  
du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente

Le PREFET de la CHARENTE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le DIRECTEUR GENERAL de l'AGENCE REGIONALE de SANTE  
NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation de régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente ;

VU l'arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-MED/2016/10-0062 en date du 6 octobre 2016 portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 16 janvier 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-013) le 18 janvier 2018 ;

SUR proposition des services de la Délégation départementale ARS de la Charente ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

**Article 2** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-MED/2016/10-0062 en date du 6 octobre 2016 portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente, est modifié comme suit :

### 1. Partenaires de l'aide médicale urgente

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente

- M. le Docteur Rémy LOYANT, médecin responsable du SAMU (Centre Hospitalier d'Angoulême), ou son représentant ;

b) Le médecin chef départemental du SDIS de la Charente

- M. le Lieutenant-Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef du SDIS, ou son représentant ;

### 2. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins

- M. le Docteur Jean-Claude PROVOST, titulaire,
- M. le Docteur Michel BACQUART, suppléant ;

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

- M. (en cours de désignation), titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;
- M. le Docteur Pierre-Philippe BRUNET, titulaire,
- M. le Docteur Jean-Marie LAVIGNE, suppléant,
- M. le Docteur Laurent CHOTARD, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;
- Mme le Docteur Emilie KALIFA-ROBIN, titulaire,
- M. le Docteur Gilles RAYMOND, suppléant ;

c) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins

- M. le Docteur Alain DUBOST, médecin représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins de la Charente, titulaire,
- M. (en cours de désignation) suppléant ;
  
- Mme le Docteur Nadine VINCENT, médecin représentant l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde de la Tardoire, titulaire,
- Mme le Docteur Christine PAULIEN, suppléante ;
  
- M. le Docteur Alain THIBURCE, médecin représentant l'Association des médecins effecteurs de permanence des soins en Charente, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente et l'Adjointe au Directeur de la Délégation départementale de la Charente, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le **30 JAN. 2018**

Le Préfet de la Charente,

Pierre N'GAHANE

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de la Délégation départementale  
ARS de la Charente,

Atika UHEL

Le conseil d'administration de la région de la santé

Le conseil d'administration de la région de la santé a l'honneur de vous adresser par la présente le rapport annuel de l'année 2017. Ce rapport est le fruit de la collaboration de tous les acteurs de la région de la santé et de la confiance que vous nous avez témoignée.

Le conseil d'administration de la région de la santé a l'honneur de vous adresser par la présente le rapport annuel de l'année 2017. Ce rapport est le fruit de la collaboration de tous les acteurs de la région de la santé et de la confiance que vous nous avez témoignée.

Le conseil d'administration de la région de la santé a l'honneur de vous adresser par la présente le rapport annuel de l'année 2017. Ce rapport est le fruit de la collaboration de tous les acteurs de la région de la santé et de la confiance que vous nous avez témoignée.

Le 30 JANVIER 2018

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le Directeur de Délégation des établissements  
ARS de la Côte-d'Or  
Aline LUCET

Le Président de la Côte-d'Or  
Philippe BOURGAIN

Agence régionale de la santé

16-2017-12-15-002

Arrete 38 CODAMUPS TS 2017 12 06

*Arrêté portant modification de la composition du CODAMUPS-TS de la Charente*



Arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/2017/12-0038  
en date du 6 décembre 2017

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente

Le PREFET de la CHARENTE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le DIRECTEUR GENERAL de l'AGENCE REGIONALE de SANTE  
NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation de régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 21 novembre 2017 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2017-170) le 21 novembre 2017;

**VU** les désignations en date du 5 décembre 2017 de M. Bernard POVEREAU représentant le conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française en tant que titulaire, en remplacement de Mme Maud LARGEAU et de Madame Geneviève ARLLOT-COURAUD; en tant que suppléante; en remplacement de Mme Marie-Jeanne VAUGOYEAU ;

**VU** la désignation en date du 4 décembre 2017 de Madame Dominique VELTEN, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés non Lucratifs en tant que suppléante, en remplacement de Madame Nathalie BARRIER ;

**VU** la désignation en date du 5 décembre 2017 de Monsieur Stéphane JACOB, en tant que directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence, en remplacement de Monsieur Hubert BOUGUERET ;

**SUR** proposition des services de la Délégation départementale ARS de la Charente ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1er** : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

**Article 2** : L'article 1er de l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente, est modifié comme suit :

### **1. Représentants des collectivités territoriales**

#### a) Un conseiller départemental

- M. Philippe BOUTY, Conseiller Départemental, ou son représentant ;

#### b) Deux maires

- M. Jean-Marc DE LUSTRAC, maire de Vars, ou son représentant ;
- M. Lilian JOUSSON, maire de Louzac Saint-André, ou son représentant ;

### **2. Partenaires de l'aide médicale urgente**

#### a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

- M. le Docteur Rémy LOYANT, médecin responsable du SAMU (Centre Hospitalier d'Angoulême), ou son représentant ;
- M. le Docteur Christophe CARRAUT, médecin responsable de SMUR (Centre Hospitalier de Confolens), ou son représentant ;

#### b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

- M. Stéphane JACOB, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac, ou son représentant ;

#### c) Le président du conseil d'administration du SDIS de la Charente ;

#### d) Le directeur du SDIS de la Charente ;

- e) Le médecin chef départemental du SDIS de la Charente ;
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations du SDIS de la Charente ;
  - M. le Commandant Éric DUPUIS, Officier du Service d'Incendie et de Secours, ou son représentant ;

### **3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent**

- a) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins
  - M. le Docteur Jean-Claude PROVOST, titulaire,
  - M. le Docteur Michel BACQUART, suppléant ;
- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
  - M. le Docteur Noël MARTIN, titulaire,
  - M. (en cours de désignation), suppléant ;
  
  - M. le Docteur Pierre-Philippe BRUNET, titulaire,
  - M. le Docteur Jean-Marie LAVIGNE, suppléant ;
  
  - M. le Docteur Laurent CHOTARD, titulaire,
  - Mme le Docteur Marie-Pierre RAYMOND, suppléante ;
  
  - Mme le Docteur Emilie KALIFA-ROBIN, titulaire,
  - M. le Docteur Gilles RAYMOND, suppléant ;
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française
  - M. Bernard POVEREAU, titulaire,
  - Mme Geneviève ARLOT-COURAUD, suppléante ;
- d) Deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières
  - M. le Docteur Laurent DELAIRE, représentant l'Association SAMU de France, titulaire,
  - M. le Docteur Thierry LABET, suppléant ;
  
  - M. le Docteur Mohamed ETTAHIRI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France, titulaire,
  - M. (en cours de désignation), suppléant ;
- e) Un médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence d'un établissement privé de santé
  - Sans objet pour la Charente.
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins
  - M. le Docteur Alain DUBOST, médecin représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins de la Charente, titulaire,
  - M. (en cours de désignation), suppléant ;
  
  - Mme le Docteur Nadine VINCENT, médecin représentant l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde de la Tardoire, titulaire,
  - Mme le Docteur Christine PAULIEN, suppléante ;
  
  - M. le Docteur Alain THIBURCE, médecin représentant l'Association des médecins effecteurs de permanence des soins en Charente, titulaire,
  - M. (en cours de désignation), suppléant ;

- g) Un représentant de fédération hospitalière de France
- Mme Christine MANEZ, C.H. Hôpitaux du Sud Charente, titulaire,
  - M. Nicolas PRENTOUT, CH d'Angoulême, suppléant ;
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental
- M. Pierre MAURY, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés non Lucratifs, titulaire,
  - Mme Dominique VELTEN, suppléante ;
  - Mme Nathalie BOUDOT-ROULAUD, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, titulaire,
  - Mme Catherine MICHEL, suppléante ;
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental
- M. Patrice BATAILLE, représentant la Chambre nationale des services d'Ambulances, (C.N.S.A.) titulaire,
  - M. Nicolas LASCAUD, suppléant ;
  - M. Hocine ADDI, représentant la Fédération nationale des transports sanitaires, (F.N.T.S.) titulaire,
  - Mme Rose-May ROUX, suppléante ;
  - M. (en cours de désignation), représentant la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (F.N.A.A.), titulaire,
  - M. (en cours de désignation) suppléant ;
  - M. Yves BERTON, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés de la Charente, (F.N.A.P.), titulaire,
  - Mme Ivana IVKOVIC, suppléante ;
- j) Un représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgentistes
- Monsieur Pierre LASCAUD, représentant l'Association Départementale de Transports Sanitaires d'Urgence, titulaire,
  - Mme DOS SANTOS Christine, suppléante ;
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Mme Sophie PAROT, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, titulaire,
  - Mme Dominique LELARGE, suppléante ;
- l) Un représentant de l'URPS pharmaciens représentant les pharmaciens d'officine
- M. Jean-Philippe BREGERE, titulaire,
  - Mme Christelle TERRADE, suppléante ;
- m) Un représentant du syndicat des pharmaciens d'officine le plus représentatif au plan national
- M. Jérôme VOUVET, titulaire,
  - Mme Annick GAILLARD, suppléante ;
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
- M. le Docteur Frédéric LEGRAS, titulaire,
  - M. Jean-Christophe BRUNET, suppléant ;

o) Un représentant de l'URPS des chirurgiens-dentistes

- M. le Docteur Damien DEVAUD, titulaire,
- M. le Docteur Edouard DUSSEAU, suppléant ;

**4. Un représentant des associations d'usagers**

- Mme Maryline FILLATRAUD, représentant France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine,
- Mme Véronique TARTAGLIONE, suppléante.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente et l'Adjointe au Directeur de la Délégation départementale de la Charente, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 15 DEC. 2017

Le Préfet de la Charente,

  
Pierre N'GAHANE

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de la Délégation départementale  
ARS de la Charente, par intérim,

  
François NEGRIER

M. le Directeur Régional de la Santé  
M. le Directeur Régional de l'Éducation

4. Un représentant des associations d'usagers

Monsieur YVES FILLARD, représentant des associations d'usagers  
Mme Valérie TATAGLIONE, représentante

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 février 2014 restent inchangées.

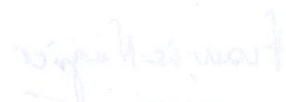
Article 6 : Le présent arrêté peut être transmis par voie de presse ou par tout autre moyen de communication électronique au public. Les personnes intéressées peuvent adresser leurs observations au directeur régional de la Santé ou au directeur régional de l'Éducation dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de ce document.

Article 7 : La présente décision est prise en vertu de la délégation de compétence de la Région de la Santé et de l'Éducation. Les personnes intéressées peuvent adresser leurs observations au directeur régional de la Santé ou au directeur régional de l'Éducation dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de ce document.

Fait à Angoulême, le 15 mai 2014.

Pour le Directeur Régional de la Santé et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Régionale  
M. de la Santé, par intérim.

Le Prêtre de la Santé

  
François NESTIER

  
Prêtre de la Santé

Direction des territoires

16-2018-01-25-001

arrêté donnant délégation ou subdélégation de signature à  
des cadres de la direction départementale des territoires de  
la Charente



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Direction

Arrêté n° 16-2018-01-25-001

donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres  
de la direction départementale des territoires de la Charente

Le Préfet de la Charente,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2015 nommant Madame Bénédicte Génin, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Charente, à compter du 20 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires de la Charente ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : subdélégation est donnée à Monsieur Thierry Touzet, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les décisions et documents dont la signature est déléguée à Madame Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires de la Charente, par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

**Article 2** : subdélégation est donnée à Madame Solenne Blondiaux, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre I, titre II, paragraphe B de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est donnée, à chacune en ce qui la concerne, Madame Géraldine Laporte, secrétaire de l'administration et du contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion des ressources humaines et Madame Véronique Delmarle, secrétaire de l'administration et du contrôle du

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture  
CS 92302  
16023 ANGOULÊME CEDEX  
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16



développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau Finances-Logistiques à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre I, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 et Monsieur Michel Lemarchand, délégué à l'éducation routière, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre II, paragraphe B de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 .

**Article 2.1 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Michel Lemarchand, délégué à l'éducation routière, à Madame Nathalie Brineau, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, adjointe au délégué à l'éducation routière et Madame Catherine Texier, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer à l'éducation routière, à l'effet de signer les décisions relatives à l'enregistrement des dossiers de demande de permis de conduire indiquées à l'article 1, titre II, paragraphe B, avant-dernier alinéa de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée à Madame Maryse Touzet, attachée principale hors classe des services déconcentrés, chef du service de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à chacune en ce qui la concerne, Madame Marie-Aude Kyriacos, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité atelier d'urbanisme, et Anne Maloubier, secrétaire de l'administration et du contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité application du droit des sols, et en cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, madame Nadine Montagnon, secrétaire de l'administration et du contrôle du développement durable de classe supérieure, à l'effet de signer les décisions et documents énumérés au titre V, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 et Franck Dubuisson, technicien supérieur en chef, responsable de l'unité habitat par interim, à l'effet de signer les décisions et documents énumérés à l'article 1, titre IV, paragraphe A, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

**Article 4 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Paul Guivarc'h, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service d'analyse et d'aménagement du territoire, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II, paragraphes A et E, et titre VI, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

**Article 4.1 :** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Laurent Bouleux, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'Etat, responsable de l'unité bâtiments durables, service d'analyse et d'aménagement du territoire, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre VI, accessibilité des personnes handicapées, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

**Article 4.2 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Luc Viart, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle observatoire et animation territoriale, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II paragraphes A et E, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

**Article 5 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Nuq, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service économie agricole et rurale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Sophie Lamote, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité aides directes, mesures agro-environnementales et forêt, à Monsieur Olivier Jalabert, attaché principal de l'administration, responsable de l'unité développement agricole et rural, Madame Isabelle Blicq, attachée d'administration, responsable de l'unité Biodiversité et préservation des espaces naturels et agricoles et Madame Brigitte Gerbaud, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité vie des exploitations, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances concernant les décisions énumérées à l'article I, titre VII paragraphes « forêt » et « milieux naturels », titre IX, de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

**Article 6 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Thomas Loury, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service eau, environnement, risques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Nathalie Ollivier, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service et responsable de l'unité protection des milieux aquatiques, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe « risques », titre III, titre VII paragraphes « pêche » et « chasse » et « eau » de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

**Article 6.1 :** Subdélégation est donnée à Madame Jennifer Bazus, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité eau, agriculture, chasse et pêche au service eau, environnement, risques, à l'effet de signer, parmi les actes de gestion et les décisions énumérés à l'article 1, titre VII de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 et les correspondances associées à ces actes et décisions :

En matière d'eau :

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- correspondances et actes liés à l'application des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code, à l'exception des récépissés de déclaration, des avis de non-opposition à déclaration, des arrêtés d'opposition à déclaration et des rapports transmis au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;
- correspondances et actes liés à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

En matière de pêche :

- arrêté autorisant les pêches extraordinaires en vue de la destruction de certaines espèces envahissantes ;
- arrêté autorisant la destruction des espèces de poissons déclarés nuisibles ;
- arrêté autorisant la pêche et la capture d'écrevisses à des fins scientifiques ;
- arrêté de pêche expérimentale de captures ;
- arrêté autorisant la pêche scientifique ou exceptionnelle dans le cadre des réseaux RCS et de suivi des populations piscicoles ;
- arrêté exceptionnel autorisant un concours de pêche (article R436-22 du code de l'environnement) ;
- autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques ;
- autorisation de pêche de sauvetage (article L436-9 et R432-6 du code de l'environnement) ;
- mise en œuvre de la procédure de transaction administrative pour les contraventions en matière de police de la pêche ;
- autorisations individuelles pour la pêche aux engins et aux files de l'anguille ;
- autorisation de pêche et de transport de poissons destinés à la propagation d'une espèce, ainsi qu'à l'exécution des inventaires piscicoles ;

En matière de chasse :

- arrêté portant autorisation de capture définitive, de transport de gibier vivant à des fins scientifiques ;
- arrêté autorisant le déplacement à bord d'un véhicule des chasseurs mutilés et infirmes de guerre ;
- décision d'agrément pour le piégeage ;
- arrêté portant autorisation d'entraînement pour chien d'arrêt (au bénéfice d'une personne) ;
- arrêté portant autorisation de détention, de production et d'élevage de sangliers ;
- arrêté portant autorisation de détruire au fusil, par piégeage, déterrage ou furetage, les animaux nuisibles en réserve de chasse et hors réserve de chasse ;
- signature et paraphe des livrets journaliers des gardes chasse ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative ponctuelle en période de chasse ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative hors période de chasse ;
- pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, délivrance des certificats de capacité pour l'entretien des animaux non domestiques ;
- arrêté fixant les attributions individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- lettre de notification d'octroi ou de refus d'attribution individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Loury, subdélégation est donnée à Madame Jennifer Bazus, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les autres actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre VII de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 ainsi

que les correspondances associées à ces actes et décisions en matière d'eau, de pêche et de chasse dès lors qu'ils relèvent de la compétence de son unité.

**Article 6.2 :** Subdélégation est donnée à Madame Nathalie Ollivier, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service et responsable de l'unité prévention des risques naturels et technologiques par interim, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe F de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 dès lors qu'ils relèvent de la compétence de son unité.

**Article 6.3 :** Subdélégation est donnée à Madame Nathalie Ollivier, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service eau, environnement, risques, responsable de l'unité protection des milieux aquatiques, à l'effet de signer, parmi les actes et décisions énumérés à l'article 1, titre III et titre VII en matière d'eau de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 ainsi que les correspondances associées à ces actes et décisions :

**Police de la navigation :**

- décisions concernant l'organisation des manifestations nautiques sportives sur le domaine public fluvial, rivières, lacs, retenues et étangs d'eau douce.

**Police de l'eau et des milieux aquatiques :**

- correspondances et actes liés à l'application des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code, à l'exception des récépissés de déclaration, des avis de non-opposition à déclaration, des arrêtés d'opposition à déclaration et des rapports transmis au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;
- correspondances et actes liés à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- correspondances et actes liés à l'application des dispositions des articles R214-122, R214-129, R214-139 et R214-42 du code de l'environnement relatifs au contrôle de la sécurité des digues et barrages et des articles R214-77 et R214-78 du même code relatifs au contrôle de l'exploitation des centrales hydro-électriques.

**Article 7 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Renaud Wittebroodt, attaché principal, chef du service territorial et gestion de crise, et cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Jean-Luc Normandin, ingénieur divisionnaire des travaux public, en charge de la mission sécurité, Monsieur Pascal Touron technicien supérieur en chef, responsable de l'unité territoriale Sud-Ouest et Monsieur Olivier Geoffrion, secrétaire administratif classe supérieure, responsable de l'unité territoriale Nord-Est à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1 titre II paragraphe A et C de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

**Article 7.1 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Renaud Wittebroodt, attaché principal, chef du service territorial et gestion de crise, et chacun en ce qui le concerne à Monsieur Olivier Geoffrion, secrétaire administratif de contrôle et de développement durable, chef d'unité, Monsieur Michaël Gallas, technicien supérieur principal de développement durable et Monsieur Pascal Touron, technicien supérieur principal du développement durable, chef d'unité à l'effet de signer les consultations énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe F de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 et, pour les décisions prises au nom de l'État (article L.422-1 du code de l'urbanisme et à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme), :

- les lettres de procédure contradictoire en application de l'article 24 de la loi n°2000-234 du 12 avril 2000, préalablement au retrait des certificats d'urbanisme, des permis de construire, d'aménager et de démolir ;
- l'information, préalablement à tout récolement, du bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable ;
- la délivrance d'une attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée.
- les lettres de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet ;

- les lettres de notification des majorations et des prolongations (exceptionnelles) du délai d'instruction ;
- les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés ;
- la transmission des projets de décisions aux maires, pour les décisions prises par les maires au nom de l'État.

**Article 7.2** : Subdélégation est donnée aux instructeurs ADS ci-dessous, à l'effet de signer, les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés :

Solange Schmitt, Sylvie Montelier, Jean-Noël Peyronnet et Alain Bourit de l'unité application du droit des sols, Sylvie Linard et Patricia Demaçon de l'unité territoriale Nord-Est, Anne-Marie Saint-bonnet et Françoise Roy de l'unité territoriale Sud-Ouest.

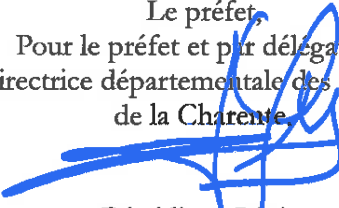
**Article 8** : Subdélégation est donnée aux chefs de service, responsables d'unité à l'effet de signer les décisions relatives aux congés ordinaires et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

**Article 9** : L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 donnant subdélégation à des cadres de la DDT 16 est abrogé.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **25 JAN. 2018**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires  
de la Charente,



Bénédicte Génin

F01 41 11

1

Direction des territoires

16-2018-01-26-001

Arrêté fixant la composition de la Commission Locale  
d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R. 321-10 et R.321-10-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

**A R R Ê T E**

Article 1er : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la Charente, est modifié comme suit :

La commission locale d'amélioration de l'habitat de la Charente est renouvelée pour trois ans.

**Membre de droit :**

Le délégué de l'agence nationale de l'habitat ou son représentant, Président,

**Représentants des propriétaires :**

Titulaire :

Mme Bernadette GARDETTE, Membre de l'Union départementale de la Propriété Immobilière de la Charente (UNPI 16), 20 rue Léonard Jarraud – 16000 ANGOULEME

Suppléant :

M. Alain PASQUET, Membre de l'Union départementale de la Propriété Immobilière de la Charente (UNPI 16), 20 rue Léonard Jarraud – 16000 ANGOULEME

**Représentants des locataires :**

Titulaire :

Mme CHATELET Nicole, Membre du bureau départemental de la Confédération Nationale du Logement (CNL), 4 rue Marcel CERDAN - 16800 SOYAUX

Suppléant :

Mme Annie ROCHE-MAINDRON, Membre du bureau départemental de la Confédération Nationale du Logement (CNL), 4 rue Marcel CERDAN - 16800 SOYAUX

**Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :**

Titulaire :

Mme ROUGEREAU Alexandra, Directrice de l'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) de la Charente, Maison départementale de l'habitat, 57 rue Louis Pergaud - 16000 ANGOULEME

Suppléants :

Mme CHAPELIER Estela, Juriste auprès de l'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) de la Charente, Maison départementale de l'habitat, 57 rue Louis Pergaud - 16000 ANGOULEME

Mme RAILLE Emilie, Juriste auprès de l'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) de la Charente, Maison départementale de l'habitat, 57 rue Louis Pergaud - 16000 ANGOULEME

**Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :**

Titulaire :

Mme BOURIAU Pascale, responsable du Pôle Travail Social, Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Charente, 6 place Ségou – TSA 62414 – 16024 ANGOULEME Cedex

Suppléants :

Mme CLEMENT Myriam, travailleur social, Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Charente, 6 place Ségou – TSA 62414 – 16024 ANGOULEME Cedex

Mme POMIES HORN Nathalie, travailleur social, Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Charente, 6 place Ségou – TSA 62414 – 16024 ANGOULEME Cedex



**Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social représentant le Conseil départemental de la Charente**

Titulaire :

M. Pierre-Yves BRIAND, Vice Président – Conseil départemental de la Charente, 31 boulevard Emile Roux – 16917 ANGOULEME Cedex 9

Suppléant :

Mme LABROUSSE Christine - Conseil départemental de la Charente, 31 boulevard Emile Roux – 16917 ANGOULEME Cedex 9

**Représentants des organismes collecteurs associés de l'Union d'économie sociale du logement**

Titulaire :

M. Jean-Philippe BOURGOIN, Directeur commercial – Action logement, 9 – 11 rue Jean Jaurès CS 52119 – 16021 ANGOULEME CEDEX »

Suppléant :

M. VIAU Jean-Yves, Directeur territorial – Action logement, 7 rue Jules Guesde BP 40243 – 87007 LIMOGES Cedex

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 est abrogé.

Article 3 : Le Préfet de la Charente et la Directrice départementale des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Angoulême, le 26 JAN. 2018

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

Direction des territoires

16-2018-01-25-002

Arrêté n° 16-2018-01-25-002 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires  
Direction

Arrêté n° *m° 16-2018-01-25-002*  
donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses du budget de l'État

Le Préfet de la Charente,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu la loi n° 2007-1822 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente,

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2015 nommant Madame Bénédicte Génin, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Charente à compter du 20 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Charente,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires de la Charente pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : gestion des budgets

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Touzet, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les propositions d'affectation et les actes de gestion des dotations d'engagement et de crédits de paiements aux services et unités, pour l'exécution des budgets opérationnels de programmes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Touzet, subdélégation de signature est donnée à Madame Solenne Blondiaux, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction départementale des territoires de la Charente.

### Article 2 : engagement et liquidation de la dépense

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de services et d'unités de la direction départementale des territoires désignés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

- les propositions d'affectation et d'engagement,
- la certification du service fait,
- les pièces de liquidation,
- la constatation des droits d'émission des titres de recettes.

N° Programme	Subdéléataire	En cas d'absence ou d'empêchement du subdéléataire
113 (vacations)	Solenne Blondiaux Secrétaire Générale	Géraldine Laporte Cheffe d'unité bureau de gestion des ressources humaines
113 Sous-action 707 « mesures territoriales dans le domaine de l'eau »	Thomas Loury Chef du service eau, environnement risques	Véronique Delmarle SG/cheffe d'unité finances logistique Nathalie Ollivier cheffe d'unité protection des milieux aquatiques
113 Sous-action 712 « Natura 2000 »	Stéphane Nuq Chef du service économie agricole et rurale	Véronique Delmarle SG/cheffe d'unité finances logistique Isabelle Blicq cheffe d'unité biodiversité et préservation des espaces agricoles naturels agricoles
135 (ville et territoires durables)	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Luc Viart Chef d'unité observation et animation territoriale
135 (UTAH)	Maryse Touzet Chef du service urbanisme, habitat, logement	Franck Dubuisson chef d'unité habitat, par interim Véronique Delmarle SG/cheffe d'unité finances logistique

181	Thomas Loury Chef du service eau, environnement risques	Nathalie Ollivier cheffe d'unité prévention des risques naturels et technologiques, par interim
215, 217	Solenne Blondiaux Secrétaire Générale	Véronique Delmarle Cheffe d'unité finances logistique
207 action 1	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Luc Viart Chef d'unité observation et animation territoriale
207 action 3	Solenne Blondiaux Secrétaire Générale	Véronique Delmarle Cheffe d'unité finances logistique
724	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances logistique Laurent Bouleux chef d'unité bâtiments durables et accessibilité
333	Solenne Blondiaux Secrétaire Générale	Véronique Delmarle Cheffe d'unité finances-logistique
333 (frais de déplacement)	Solenne Blondiaux Secrétaire Générale	Véronique Delmarle Cheffe d'unité finances-logistique Corinne Moreau Gestionnaire de crédits

Subdélégation est également donnée à Thomas Loury, Chef du service eau, environnement risques, pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) en ce qui concerne :

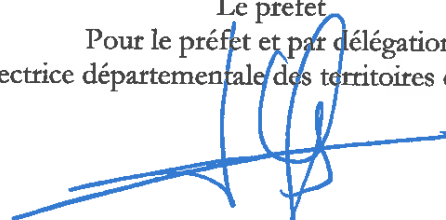
1. les mesures d'acquisitions de bien
2. les mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques
3. les dépenses afférentes à l'élaboration des PPR et à l'information préventive.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 28 juin 2016, donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État est abrogé.

**Article 4 :** La directrice départementale des territoires de la Charente et la directrice départementale des finances publiques de la Charente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de la Charente et publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le **25 JAN. 2018**

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale des territoires de la Charente



Bénédicte Génin

1000 1000 1000

1000 1000

# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

16-2018-01-18-003

## Arrêté attribuant une autorisation administrative relative à la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle de spécimens de Chiroptères

*capture, enlèvement, perturbation intentionnelle de spécimens de Chiroptères*

**PRÉFET DE LA CHARENTE**  
**PRÉFET DE LA CORRÈZE**  
**PRÉFET DE LA CREUSE**  
**PRÉFET DE LA DORDOGNE**  
**PRÉFET DE LA GIRONDE**  
**PRÉFET DES LANDES**  
**PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE**  
**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**  
**PRÉFET DE LA VIENNE**  
**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE  
Service Patrimoine Naturel  
Division Réglementation Espèces Protégées  
Réf. : 134/2017

---

**ARRÊTÉ**  
**attribuant une autorisation administrative relative à la capture ou l'enlèvement, la**  
**perturbation intentionnelle de spécimens de Chiroptères**

---

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
PRÉFET DE LA CORRÈZE  
PRÉFET DE LA CREUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
LA PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
LE PRÉFET DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE-  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
LE PRÉFET DES LANDES  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE



- VU le livre IV du Code de l'Environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2,
- VU le IV du Code de l'Environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R411-1 à R411-14,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016, nommant M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes,
- VU l'arrêté en date du 27 juin 2016 de M. le Préfet de la Charente, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine - Limousin – Poitou-Charente,
- VU l'arrêté en date du 4 janvier 2016 de M. le Préfet de la Corrèze, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU l'arrêté du 6 janvier 2016 de M. le Préfet de la Creuse, portant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine - Limousin – Poitou-Charentes,
- VU l'arrêté en date du 6 juillet 2016 de Mme la Préfète de Dordogne, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU l'arrêté en date du 27 juin 2016 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine - Limousin – Poitou-Charentes,
- VU l'arrêté en date du 8 janvier 2016 de M. le Préfet de Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes en matière d'attributions générales et spécifiques,
- VU l'arrêté en date du 3 octobre 2016 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU l'arrêté en date du 29 août 2017 de M. le Préfet des Deux-Sèvres, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine - Limousin – Poitou-Charentes,
- VU l'arrêté en date du 4 septembre 2017 de Mme la Préfète de la Vienne, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine - Limousin – Poitou-Charentes,

- VU** l'arrêté en date du 4 janvier 2016 de M. le Préfet de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** la décision du 6 juin 2017 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC - Département de la Charente,
- VU** la décision du 6 juin 2017 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC - Département de la Corrèze,
- VU** la décision du 6 juin 2017 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC - Département de la Creuse,
- VU** la décision du 6 juin 2017 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC - Département de la Dordogne,
- VU** la décision du 15 décembre 2017 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde,
- VU** la décision du 6 juin 2017 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC - Département des Landes,
- VU** la décision du 6 juin 2017 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC - Département du Lot-et-Garonne,
- VU** la décision du 6 juin 2017 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC - Département des Pyrénées-Atlantiques,
- VU** la décision du 6 septembre 2017 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC - Département des Deux-Sèvres,
- VU** la décision du 6 septembre 2017 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC - Département de la Vienne,
- VU** la décision du 6 juin 2017 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC - Département de la Haute-Vienne,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande d'autorisation pour la perturbation intentionnelle et la capture ou l'enlèvement des spécimens de Chiroptères présents en Nouvelle-Aquitaine sur l'ensemble déposée le 24 octobre 2017 par M. Cristian ESCULIER,

**CONSIDÉRANT** que la demande a pour but de mieux connaître et de protéger la faune dans le cadre du Plan National d'Actions, et des Plans Régionaux d'acte,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante à la capture pour identification,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par cet arrêté, dans son aire de répartition naturelle,

**CONSIDÉRANT** l'habilitation de M. Cristian ESCULIER à capturer des Chiroptères dans le cadre de programmes scientifiques et/ou de conservation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

---

Le bénéficiaire de la dérogation est M. Cristian ESCULIER, La Vareille, 23340 GENTIOUX.

### ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

---

Le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté est autorisé, sur les départements de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en application de l'article L411-2 du Code l'Environnement et sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants :

- à perturber intentionnellement, à capturer des spécimens de Chiroptères suivants :

- **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*), **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*), **Rhinolophus euryale** (*Rhinolophus euryale*), **Murin de Daubenton** (*Myotis daubentonii*), **Murin à moustaches** (*Myotis mystacinus*), **Murin de Brandt** (*Myotis brandtii*), **Murin d'Alcathoe** (*Myotis alcathoe*), **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*), **Murin de Natterer** (*Myotis nattereri*), **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*), **Grand murin** (*Myotis myotis*), **Petit murin** (*Myotis blythii*), **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*), **Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*), **Grande Noctule** (*Nyctalus lasiopterus*), **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*), **Sérotine bicolore** (*Vespertilio murinus*), **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*), **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*), **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*), **Vespère de Savi** (*Hypsugo savii*), **Oreillard roux** (*Plecotus auritus*), **Oreillard gris** (*Plecotus austriacus*), **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*), **Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*).

### ARTICLE 3 : Durée de validité de la dérogation

---

La présente dérogation autorise les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté à partir de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

### ARTICLE 4 : Conditions de la dérogation

---

Le bénéficiaire de cette dérogation devra respecter les conditions suivantes :

Un rapport annuel détaillé des opérations devra être établi par le bénéficiaire et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.

Les données d'inventaires seront également transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : [www.oafs.fr](http://www.oafs.fr).

Les données naturalistes issues des opérations autorisées préciseront :

- le nom français, nom scientifique et numéro d'identifiant de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v10 du Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum sur un fond IGN au 1/25000°. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de segments ou d'aires. Les données de localisation seront apportées en coordonnées Lambert II étendu, en Lambert 93 et en coordonnées longitude latitude ;
- la date d'observation ;
- l'auteur des observations ;
- les effectifs de l'espèce dans la station ;
- le stade de développement ;
- tout autre champ descriptif de la station ;
- d'éventuelles observations complémentaires.

#### **ARTICLE 5 : Publications**

---

Le bénéficiaire précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

#### **ARTICLE 6 : Contrôles et sanctions**

---

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition d'agents chargés de la police de la nature. Le non respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 7 : Autres législations**

---

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

#### **ARTICLE 8 : Voies et délais de recours**

---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

#### **ARTICLE 9 : Exécution**

---

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, notifié au bénéficiaire et transmis pour information à :

- Messieurs les chefs des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne
- Messieurs les chefs des services départementaux de l'Agence française pour la biodiversité de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne

- M. le Directeur régional de l'Agence française pour la biodiversité,
- M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- L'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage.

Fait à Bordeaux, le **18 JAN. 2018**

Pour les Préfets et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Nouvelle-  
Aquitaine  
Le Chef du Département Biodiversité Espèces  
et Connaissance



Yann de BEAULIEU

Préfecture

16-2018-01-31-001

AP portant approbation du CoTRRiM



PRÉFET DE LA CHARENTE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

## ARRÊTÉ N°

portant approbation du contrat territorial de réponse aux risques  
et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM)

Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu l'instruction générale interministérielle n° 10039/SGDSN/PSE/PSN/CD du 4 février 2015 portant contrat général interministériel relatif aux capacités des ministères civils pour la réponse aux crises majeures ;  
Vu l'instruction générale interministérielle n° 320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité nationale ;  
Vu l'instruction interministérielle n° 10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des forces armées sur le territoire lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;  
Vu Les instructions n°5907/SG et n° 5906/SG du Premier ministre du 26 décembre 2016 relatives à la généralisation du CoTRRiM ;  
Vu la demande du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest du 27 janvier 2017 relative à la généralisation du CoTRRiM ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le « contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) », est approuvé et applicable dans le département de la Charente à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** Le CoTRRiM de la Charente est soumis à une diffusion restreinte en raison de la sensibilité des informations qu'il contient ;

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le délégué militaire départemental, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental du service d'aide médicale urgente, les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême le 3 JAN. 2018

Le Préfet,

Pierre N'GAILLANE

Préfecture

16-2018-01-23-001

Arrêté fixant la composition de la CDNPS

*Arrêté fixant la composition de la CDNPS*





## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

### ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 fixant la composition  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre III ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015, modifié par les arrêtés du 17 mars 2016, du 12 janvier 2017, du 9 et 16 février 2017 et du 11 septembre 2017 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le courriel du 8 novembre 2017 par lequel le responsable départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) fait part de son souhait d'intégrer le collègue « Représentants de l'Etat » pour siéger à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans ses formations (CDNPS) « Faune Sauvage Captive » et « Sites et Paysages » ;

Vu le courriel du 19 janvier 2018 par lequel la DIRECCTE informe ne plus vouloir siéger à la CDNPS et laisse la place à l'organisation postulante précitée ;

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de la Charente  
Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture CS 92301 16023 ANGOULÊME CEDEX  
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16  
Horaires d'ouverture : Lundi, mardi et jeudi de 8h15 à 12h30 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

#### Formation spécialisée des sites et paysages

Collège des représentants des services de l'État, de ses offices nationaux :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
- 

#### Formation Faune Sauvage Captive

Collège des représentants des services de l'État, de ses offices nationaux :

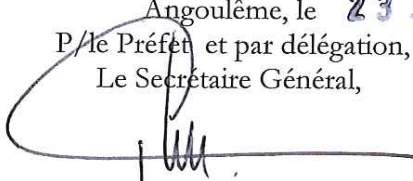
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 modifié restent inchangées.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la CHARENTE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 23 JAN. 2018  
P/le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2018-01-17-003

Arrêté préfectoral portant approbation du plan accident  
nucléaire ou radiologique majeur



PRÉFET DE LA CHARENTE

**ARRÊTÉ**

**portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC,  
« accident nucléaire ou radiologique majeur »**

Le Préfet du département de la Charente,  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la défense ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1120 du 17 septembre 2009 relatif à la protection et au contrôle des matières nucléaires, de leurs installations et de leur transport ;
- Vu le plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions spécifiques Orsec « Accident nucléaire ou radiologique majeur », sont approuvées et applicables dans le département de la Charente à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 17 JAN. 2018

Le Préfet

PIERRE N'GAHANE

Préfecture

16-2018-01-15-004

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation  
relatifs au malus applicable aux voitures particulières les  
plus polluantes.

## **Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes**

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre les préfets des départements de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Drôme, de la Gironde, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Lot et Garonne, du Rhône, de la Savoie, de la Haute Savoie et de la Haute-Vienne désignés sous le terme "délégants", d'une part,

et

le préfet du département du Puy de Dôme, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 313-0 BR quater de l'annexe III du CGI, les titres de perception du malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes, prévue à l'article 1011 ter du code général des impôts, sont émis par le préfet du département du domicile du redevable, au plus tard le 31 octobre de l'année d'imposition.

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et en qualité d'ordonnateur secondaire, les délégants confient au déléataire, en leur nom et pour leur compte, l'instruction des demandes d'exonération et l'ordonnancement des titres d'annulation à émettre sur les titres de perception précités, dans les conditions ci-après précisées.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire**

1. Le déléataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les recours sur titre de perception qui lui parviennent du comptable chargé du recouvrement par voie dématérialisée ;
- le cas échéant, il valide et transmet les ordres d'annulation de ces titres aux centres de services partagés compétents pour chaque délégant, selon les modalités de transmission définies par le CERT concerné ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite des pièces complémentaires par voie dématérialisée ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions d'exonération prévues par l'article 1011 ter du code général des impôts, il prend la décision de refus qui est communiquée par voie dématérialisée au comptable chargé du recouvrement pour notification au demandeur ;
- il saisit les préfets des départements de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Drôme, de la Gironde, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Lot et Garonne, du Rhône, de la Savoie, de la Haute Savoie et de la Haute-Vienne des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude ;
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné ;

- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte de chaque délégant.

2. Les délégants restent attributaires :

- des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude ;
- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire ;
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des CERT.

### **Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion**

Outre le préfet du département du Puy de Dôme, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département du Puy de Dôme :

- la secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme,
- la directrice de la réglementation,
- le chef du centre d'expertise et de ressource titres,
- l'adjointe, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT - le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes d'exonération.

### **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

### **Article 5 : Obligations des délégants**

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Ain, de l'Allier, de

l'Ardèche, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Drôme, de la Gironde, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Lot et Garonne, du Rhône, de la Savoie, de la Haute Savoie et de la Haute-Vienne.

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le 15 JAN, 2018

Le préfet du département du Puy de Dôme  
Délégué

Jacques BILLANT

Le préfet du département de l'Ain,  
Délégué

Arnaud COCHET

La préfète du département de l'Allier,  
Délégué

Marie-Françoise LECAILLON

Le préfet du département de l'Ardèche,  
Délégué

Philippe COURT

Le préfet du département du Cantal  
Délégué

Isabelle SIMA

Le préfet du département de la Charente,  
Délégué

Pierre N'GAHANE

Le préfet du département de la Charente-  
Maritime,  
Délégué

Fabrice RIGOULET-ROZE

Le préfet du département de la Corrèze,  
Délégué

Bertrand GAUME



Le préfet du département de la Creuse,  
Délégrant

Philippe CHOPIN

La préfète du département de la Dordogne,  
Délégrant

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Le préfet du département de la Drôme,  
Délégrant

Eric SPITZ

Le préfet du département de la Gironde,  
Délégrant

Didier LALLEMENT

Le préfet du département de l'Isère,  
Délégrant

Lionel BEFFRE

Le préfet du département de la Loire,  
Délégrant

Evence RICHARD

Le préfet du département de la Haute-Loire,  
Délégrant

Yves ROUSSET

Le préfet du département du Lot et Garonne,  
Délégrant

Patricia WILLAERT

Le préfet du département du Rhône,  
Délégrant

Stéphane BOUILLON

Le préfet du département de la Savoie,  
Délégué

Louis LAUGIER

Le préfet du département de la Haute-Savoie,  
Délégué

Pierre LAMBERT

Le préfet du département de la Haute-Vienne  
Délégué

Raphaël LE MEHAUTE



Préfecture

16-2017-12-20-010

Décision n° 2017-152 portant délégation de signature -  
DAFAJ

**DECISION N°2017/152  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES, DU CONTRÔLE DE GESTION, DE LA CONTRACTUALISATION ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sandrine AUFAURE en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Céline COSTERES-VOYER en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Marie-Christine DUPUY en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Nathalie DUMINY, responsable service clientèle au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sylvie ALESSANDRI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Karine AUTESSIER, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Blandine BERTIN, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Christine CACHOT, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Laure CAPOROSSI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle CORREIA, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Assanatou DIABY, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Laureline FOUICHE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sarah FOUSSAC, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Véronique GAUSSERAND, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Corinne HUNEAU, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Angélique JEAN-GILLES, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Laetitia LOUYE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Stéphanie MARQUIS, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Céline MARTIN, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nathalie PINAULT, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Samia RAHMOUNI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Catherine REY, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Céline RICHARD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sabrina TETAUD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nadine VIROLLAUD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sophie BENNATI, agent des services hospitaliers qualifié au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Elise COUSIN, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle BARRIERE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,

- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHAUFFAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Sandrine METAYER, infirmière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle DEVAUD, infirmière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Gladys THYPHONNET, infirmière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Elodie GIRARD, infirmière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

## Décide

### **ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires financières, du contrôle de gestion, de la contractualisation et des affaires juridiques**

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Sandrine AUFAURE, directrice adjointe, chargée des affaires financières, du contrôle de gestion, de la contractualisation et des affaires juridiques, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 les décisions concernant la gestion courante des affaires financières et du contrôle de gestion
- 1.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses (à l'exception des emprunts relatifs aux opérations d'investissement)
- 1.3 Les décisions concernant la gestion courante du secteur clientèle (comprenant les demandes de transports de corps avant mise en bière)
- 1.4 les décisions concernant la gestion courante de la contractualisation
- 1.5 les décisions concernant les affaires juridiques, et notamment :
  - les dépôts de plainte pour le compte et au nom de l'établissement auprès des forces de sécurité de l'État faisant suite notamment à des actes de violence commis à l'encontre des personnels de l'établissement dans l'exercice de leurs missions ainsi que pour toute dégradation, vol de biens affectés ou non à l'utilité publique ;
  - la réception des avis à victime et des significations de jugement par voie d'huissier dans le cadre de procédures judiciaires dans lesquelles l'établissement est partie ;
  - la réception et réponse aux réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'État, soit impersonnellement à l'adresse du directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique.

### **ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême**

- 2.1 En l'absence de Madame Sandrine AUFAURE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Madame Marie-Christine DUPUY, directrice du système d'information du GHT, du dossier patient et de la communication.
- 2.2 Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, et Madame Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitaliers au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :
  - Toute correspondance interne et/ou externe relative à la gestion administrative des dossiers patients, et à la gestion de réclamations concernant les factures

- Toute correspondance interne relative à l'envoi et au suivi de l'activité, et au suivi des enquêtes afférents à la clientèle
- Toute attestation de paiement ou attestation spécifique pour prouver une prise en charge par l'établissement
- Toute copie certifiée conforme de facture
- Toutes demandes de transport de corps avant mise en bière.

2.2.1 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Sylvie ALESSANDRI, Karine AUTESSIER, Blandine BERTIN, Christine CACHOT, Laure CAPOROSI, Isabelle CORREIA, Assanatou DIABY, Laureline FOUICHE, Sarah FOUSSAC, Véronique GAUSSERAND, Corinne HUNEAU, Angélique JEAN-GILLES, Laetitia LOUYE, Stéphanie MARQUIS, Céline MARTIN, Nathalie PINAULT, Samia RAHMOUNI, Catherine REY, Céline RICHARD, Sabrina TETAUD et Nadine VIROLAUD, adjoints administratifs au service de la clientèle, et Madame Sophie BENNATI, agent des services hospitaliers qualifié au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- Toute demande de renseignements adressée aux patients pour compléter leurs dossiers administratifs
- Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie et des patients.

2.2.2 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Sylvie ALESSANDRI, Blandine BERTIN et Céline RICHARD, adjoints administratifs au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- Tous les bordereaux de transmission de feuilles de soins aux organismes d'assurance maladie
- Tous les bordereaux de transmission d'activité aux praticiens ayant une activité dite « libérale »
- Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie et des patients.

2.2.3 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Laure CAPOROSI, Stéphanie MARQUIS et Véronique GAUSSERAND, adjoints administratifs au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les transports de corps avant mise en bière, pour le centre hospitalier d'Angoulême.

2.3 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Elise COUSIN et Isabelle BARRIERE, adjoints administratifs chargés des affaires juridiques, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- Les courriers suite à une plainte d'usager via la CRCI ou via le Tribunal administratif : Le courrier CRCI et/ou TA à l'assureur (signature électronique) ; la copie du courrier ou le courriel d'information de la plainte auprès du chef de service concerné, le courrier de demande de copie du dossier patient auprès du secrétariat du service concerné pour envoi ultérieur à l'assureur et aux experts désignés.
- les actes de saisie des dossiers médicaux des patients à la demande de la justice.

### **ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec**

3.1 En l'absence de Madame Sandrine AUFAURE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Monsieur Charly MARGERIN, directeur délégué du centre hospitalier de Ruffec.

3.2 En l'absence de Monsieur Charly MARGERIN, une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration hospitalière chargé des finances, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de Ruffec, les délégations précisées en articles 1.1, 1.2 et 1.3.

### **ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld**

En l'absence de Madame Sandrine AUFAURE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

### **ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre**

5.1 En l'absence de Madame Sandrine AUFAURE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Nathalie CHADEFFAUD, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

5.2 Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Sandrine METAYER, Isabelle DEVAUD, Gladys THYPHONNET et Elodie GIRARD, infirmières à l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, les transports de corps avant mise en bière vers un domicile, au sein de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

#### **ARTICLE 7 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

#### **ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

#### **ARTICLE 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Angoulême, le 20 décembre 2017

Le Directeur Général,

  
Hervé LEON



Préfecture

16-2017-12-20-011

Décision n° 2017-153 portant nomination et délégation  
signature - DALAD

**DECISION N°2017/153  
PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES LOGISTIQUES, DES ACHATS ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, notamment les articles 107 et 136,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2017-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvres des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la convention constitutive du GCS des établissements publics de santé et des EHPAD de la Charente, datée du 29 septembre 2016, et le règlement intérieur administratif comptable et financier adopté le 29 septembre 2016,
- Vu la convention constitutive du GHT de Charente, datée du 30 juin 2016, intégrant son avenant n°3 signé le 20 décembre 2017 comprenant en annexe l'organisation de la fonction achats,
- Vu la décision du président du comité stratégique datée du 1<sup>er</sup> septembre 2016 nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT coordonnateur de la fonction achats du GHT de Charente,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hubert BOUGUERET en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Véronique NAVARRI en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Karine BAUCHET, responsable au sein des services logistiques et économiques du centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Christelle DURAND, responsable de la cellule comptabilité au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Yannick PATCINA, mécanicien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Miguel EDESA, responsable du magasin au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Stéphane CLEYRAT, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Florian BOUFFART, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Frédéric FONTANAUD, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Philippe ROYERE, responsable biomédical au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sabine TRANCHANT, ingénieur hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Sébastien BUCHER, technicien supérieur hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Olivier SAUVAGET, responsable de la blanchisserie au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Jean-Pierre THOMAS, technicien supérieur hospitalier chef au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Émilie PIRONNEAU, technicien supérieur hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu les conventions de mise à disposition de Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information au centre hospitalier d'Angoulême, au centre hospitalier de Ruffec d'une part et au centre hospitalier de La Rochefoucauld d'autre part
- Vu l'affectation de Monsieur Alain TAPIE, ingénieur hospitalier principal au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur François MARTIN, ingénieur hospitalier principal au centre hospitalier d'Angoulême,

- Vu l'affectation de Monsieur Alain MARZAT, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Valérie GROSBOIS, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Valérie CHARBONNEAU, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Céline BEHIER, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Anissa CHACHIA, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Caroline GARANDEAU, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Julien GORET, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur François PETTINELLI, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Marie-Édith PETTINELLI, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême, praticien mis à disposition dans le cadre de la convention datée du 1er juin 2013 entre le centre hospitalier d'Angoulême et les hôpitaux du Sud Charente,
- Vu l'affectation du Docteur Denis ROBLET, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Sébastien VISEE, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Isabelle BAUDIN, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Laurène DANGUY DES DESERTS, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Franck GIRARD, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Anne GIRARD, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Marie LE BERRE, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Evelyne LEVADOUX-THUEL, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Cyrille NOWAK, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Laure TOUCHARD VISEE, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Patrice JOYES, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier de Ruffec
- Vu l'affectation de Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation du Docteur Virginie MALLET, pharmacien au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la nomination de Madame Stéphanie PLAS, directrice adjointe au centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour exercer la fonction de responsable achats du centre hospitalier de La Rochefoucauld au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction annexée à la convention constitutive du GHT de Charente,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Manon AUDIER, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Madame Martine BUTON, responsable lingerie au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation du Docteur Sabine GAUBERT, pharmacien au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFFAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Jacques COUVIDAT, responsable des services techniques à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Sandrine RENON, responsable de la restauration à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Philippe GABOUT, cadre de santé à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

## Décide

### ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires logistiques, des achats et du développement durable

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur adjoint, chargé des affaires logistiques, des achats et du développement durable, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 les décisions concernant la gestion courante des affaires logistiques, des achats et du développement durable
- 1.2 les commandes et liquidations. Monsieur Nicolas PRENTOUT assure la fonction de comptable-matières

1.3 les documents contractuels relatifs aux investissements et marchés publics. A compter du 1er janvier 2018, Monsieur Nicolas PRENTOUT assure la fonction de directeur des achats du groupement hospitalier de territoire de Charente selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT visée.

## **ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême**

2.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, les délégations précisées à l'article 1.1 et 1.2 sont attribuées, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques, puis à Madame Véronique NAVARRI, directrice de la qualité et de la gestion des évènements indésirables.

2.2 Des délégations de signature permanentes sont données dans le cadre des services économiques et logistiques :

2.2.1 Madame Karine BAUCHET, responsable chargée des services économiques et logistiques du centre hospitalier d'Angoulême, est nommée pour exercer la fonction de responsable achats du centre hospitalier d'Angoulême au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT visée.

Madame Karine BAUCHET est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des achats
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des achats

2.2.2 Madame Christelle DURAND, responsable de la cellule comptabilité, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 5 000 € TTC (limitées aux comptes H602) dans le domaine des achats
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine des achats.

2.2.3 Monsieur Yannick PATCINA, mécanicien, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 1 000 € TTC (limitées aux comptes H615252 et H602234) dans le domaine des achats
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
- Les titres de recettes dans le domaine des achats.

2.2.4 Monsieur Miguel EDESA, responsable au magasin, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 1 500 € TTC (limitées aux comptes H602) dans le domaine logistique
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine logistique
- Les titres de recettes dans le domaine logistique.

2.2.5 Monsieur Miguel EDESA, responsable au magasin, et Messieurs Stéphane CLEYRAT, Florian BOUFFART et Frédéric FONTANAUD, agents de logistique au sein du magasin, sont autorisés à signer les documents afférents à la fonction de vagemestre au centre hospitalier d'Angoulême.

2.3 Des délégations de signature permanentes sont données dans le cadre du service biomédical :

2.3.1 Monsieur Philippe ROYERE, responsable du service biomédical, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine du biomédical
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine du biomédical
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine du biomédical

2.3.2 Madame Sabine TRANCHANT, ingénieur hospitalier au service biomédical, et à Monsieur Sébastien BUCHER, technicien supérieur au sein du service biomédical, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine du biomédical

- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine du biomédical
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine du biomédical

2.4 Des délégations de signature permanentes sont données dans le cadre du service environnement :

2.4.1 Monsieur Jean-Pierre THOMAS, technicien supérieur hospitalier chef du service environnement, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 1 500 € TTC (limitées aux comptes H602632, H615584, H60611, H6283, H628881, H628882, H628884) dans le domaine de l'environnement
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine de l'environnement
- Les titres de recettes dans le domaine de l'environnement.

2.4.2 Madame Emilie PIRONNEAU, technicien supérieur hospitalier du service environnement, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 1 500 € TTC (limitées aux comptes H602621, H606221, H60611, H6283, H628881, H628882, H628884, H6152681) dans le domaine de l'environnement
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine de l'environnement
- Les titres de recettes dans le domaine de l'environnement.

2.5 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Olivier SAUVAGET, responsable de la blanchisserie hospitalière, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre de l'activité de traitement du linge du GCS des établissements publics de santé et des EHPAD de la Charente, (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de la blanchisserie
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de la blanchisserie.

2.6 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information de la direction commune, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre du service informatique pour le centre hospitalier d'Angoulême (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine informatique
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine informatique
- Les titres de recettes dans le domaine informatique

2.7 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Alain TAPIE et Monsieur François MARTIN, ingénieurs hospitaliers principaux au service travaux, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre du service travaux et pour le centre hospitalier d'Angoulême (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des travaux
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des travaux
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des travaux

2.8 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Alain MARZAT et Madame Valérie GROSBOIS, attachés d'administration hospitalière du pôle « personnes âgées », pour signer en lieu et place du chef d'établissement, les commandes et les liquidations afférentes au pôle personne âgée du centre hospitalier d'Angoulême (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC du pôle personnes âgées
- Les attestations de service fait de toute commande du pôle personnes âgées
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC du pôle personnes âgées.

2.9 Des délégations de signature permanentes sont données aux Docteurs Valérie CHARBONNEAU, Céline BEHIER, Anissa CHACHIA, Caroline GARANDEAU, Julien GORET, François PETTINELLI, Marie-Édith PETTINELLI, biologistes, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre de l'activité de laboratoire du GCS des établissements publics de santé et des EHPAD de la Charente, (hors dépenses d'investissement) :

- Toutes commandes dans le domaine de la biologie médicale
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
  - H 602.240 (fournitures de laboratoire)
  - H 611.1311 (laboratoire)
  - H 672.212 (charges exceptionnelles à caractère médical : analyses de laboratoire externe)
  - H 672.282 (charges à caractère médical)

2.10 Des délégations de signature permanentes sont données aux Docteurs Denis ROBLET et Sébastien VISEE, biologistes, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre du service d'anatomopathologie, (hors dépenses d'investissement) :

- Toutes commandes dans le domaine de l'anatomopathologie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
  - H 602.240 (fournitures de laboratoire)
  - H 611.1311 (laboratoire)
  - H 672.212 (charges exceptionnelles à caractère médical : analyses de laboratoire externe)
  - H 672.282 (charges à caractère médical)

2.11 Des délégations de signature permanentes sont données aux Docteurs Isabelle BAUDIN, Laurène DANGUY DES DESERTS, Anne GIRARD, Franck GIRARD, Marie LE BERRE, Evelyne LEVADOUX-THUEL, Cyrille NOWAK, Laure TOUCHARD VISEE, Patrice JOYES, pharmaciens, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre du service de la pharmacie, pour le centre hospitalier d'Angoulême (hors dépenses d'investissement) :

- Toutes commandes dans le domaine de la pharmacie
- Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la pharmacie
- Les liquidations et factures dans le domaine de la pharmacie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
  - H 602.211 (ligatures sondes)
  - H 602.2210 (petit matériel médico-chirurgical non stérile)
  - H 602.231 (matériel médico-chirurgical à usage unique stérile)
  - H 602.2680 (orthèses)
  - H 602.2681 (DMI : GHS)
  - H 602.261 (DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS)
  - H 602.2682 (ostéosynthèse)
  - H 602.271 (pansements)
  - H 602.161 (fluides et gaz médicaux)
  - H 602.162 (fluides et gaz médicaux en obus)
  - H 613.158 (location matériel médical pharmacie)
  - H 602.111 (médicaments avec AMM : GHS)
  - H 602.121 (molécules onéreuses)
  - H 602.131 (spécialités pharmaceutiques sous ATU)
  - H 602.171 (produits de base)
  - H 602.181 (produits diététiques de régime)
  - H 602.182 (autres produits à usage médical)
  - H 602.241 (fournitures laboratoires)
  - H 602.152 (produits sanguins)
  - H 611.1312 (analyses d'eau)

### **ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec**

3.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Monsieur Charly MARGERIN, directeur délégué du centre hospitalier de Ruffec.

3.2 Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitaliers aux services économiques, est nommée pour exercer la fonction de référent achats du centre hospitalier de Ruffec au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT. visée Les principales missions de Madame Valérie PIAT s'exercent selon la fiche de poste annexée à la présente décision.

3.2.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitaliers aux services économiques du centre hospitalier de Ruffec, pour signer en lieu et place du chef d'établissement:

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier de Ruffec, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,

- Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Les délégations précisées ci-dessus excluent les dépenses du domaine informatique.

Madame Valérie PIAT informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

3.2.2 Madame Valérie PIAT assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.3 A compter du 2 janvier 2018 et en l'absence de Madame Valérie PIAT, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les commandes et liquidations pour le centre hospitalier de Ruffec (hors dépenses d'investissement), hors dépenses du domaine informatique.

3.4 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information de la direction commune, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre du service informatique pour le centre hospitalier de Ruffec (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine informatique
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine informatique
- Les titres de recettes dans le domaine informatique

3.5 Une délégation de signature permanente est donnée au Docteur Virginie MALLET, pharmacien, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents suivants pour le centre hospitalier de Ruffec (hors dépenses d'investissement) :

- Toutes commandes dans le domaine de la pharmacie
- Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la pharmacie
- Les liquidations et factures dans le domaine de la pharmacie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
  - H 602.211 (ligatures sondes)
  - H 602.2210 (petit matériel médico-chirurgical non stérile)
  - H 602.231 (matériel médico-chirurgical à usage unique stérile)
  - H 602.2680 (orthèses)
  - H 602.2681 (DMI : GHS)
  - H 602.261 (DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS)
  - H 602.2682 (ostéosynthèse)
  - H 602.271 (pansements)
  - H 602.161 (fluides et gaz médicaux)
  - H 602.162 (fluides et gaz médicaux en obus)
  - H 613.158 (location matériel médical pharmacie)
  - H 602.111 (médicaments avec AMM : GHS)
  - H 602.121 (molécules onéreuses)
  - H 602.131 (spécialités pharmaceutiques sous ATU)
  - H 602.171 (produits de base)
  - H 602.181 (produits diététiques de régime)
  - H 602.182 (autres produits à usage médical)
  - H 602.241 (fournitures laboratoires)
  - H 602.152 (produits sanguins)
  - H 611.1312 (analyses d'eau)

#### **ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld**

4.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

4.2 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, les délégations précisées en article 1.2 et 1.3 sont attribuées, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld (uniquement les dépenses d'investissement inférieures à 25 000 € et sous réserves d'inscription des crédits budgétaires suffisants), hors dépenses du domaine informatique.

- 4.3 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier de La Rochefoucauld, non mutualisables et non renouvelables,
  - Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT,
  - Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
  - Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Les délégations précisées ci-dessus excluent les dépenses du domaine informatique.

Madame Stéphanie PLAS informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

Madame Stéphanie PLAS assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- 4.4 Des délégations de signature permanentes sont attribuées comme suit :

4.4.1 Madame Manon AUDIER, attachée d'administration hospitalière chargée des services économiques, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld (hors dépenses d'investissement), les commandes et liquidations inhérentes à l'alimentaire et secteur économique, logistique et technique, d'un montant inférieur à 3000 € HT, hors dépenses du domaine informatique.

4.4.2 Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld (hors dépenses d'investissement), les commandes et liquidations inhérentes à la logistique, la sécurité et la maintenance, d'un montant inférieur à 1500 € HT.

4.4.3 Madame M. BUTON, responsable lingerie, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld (hors dépenses d'investissement), les commandes et liquidations inhérentes à la lingerie, l'économat, l'équipe CEL, l'environnement des bâtiments, d'un montant inférieur à 1500 € HT.

- 4.5 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information de la direction commune, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre du service informatique pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld (hors dépenses d'investissement) :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine informatique
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine informatique
- Les titres de recettes dans le domaine informatique

- 4.6 Une délégation de signature permanente est donnée au Docteur Sabine GAUBERT, pharmacien, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents suivants pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld (hors dépenses d'investissement) :

- Toutes commandes dans le domaine de la pharmacie
- Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la pharmacie
- Les liquidations et factures dans le domaine de la pharmacie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
  - H 602.211 (ligatures sondes)
  - H 602.2210 (petit matériel médico-chirurgical non stérile)
  - H 602.231 (matériel médico-chirurgical à usage unique stérile)
  - H 602.2680 (orthèses)
  - H 602.2681 (DMI : GHS)
  - H 602.261 (DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS)
  - H 602.2682 (ostéosynthèse)
  - H 602.271 (pansements)
  - H 602.161 (fluides et gaz médicaux)
  - H 602.162 (fluides et gaz médicaux en obus)
  - H 613.158 (location matériel médical pharmacie)
  - H 602.111 (médicaments avec AMM : GHS)
  - H 602.121 (molécules onéreuses)
  - H 602.131 (spécialités pharmaceutiques sous ATU)



- H 602.171 (produits de base)
- H 602.181 (produits diététiques de régime)
- H 602.182 (autres produits à usage médical)
- H 602.241 (fournitures laboratoires)
- H 602.152 (produits sanguins)
- H 611.1312 (analyses d'eau)

#### **ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre**

- 5.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, les délégations précisées en articles 1.1 et 1.2 sont attribuées pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Nathalie CHADEFPAUD, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.
- 5.2 Des délégations de signature permanentes sont données à Monsieur Jacques COUVIDAT, responsable des services techniques, et Madame Sandrine RENON, responsable de la restauration, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les commandes et liquidations pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre (hors dépenses d'investissement). En leur absence, cette délégation est attribuée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.
- 5.3 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Philippe GABOUT, cadre de santé, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents suivants pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre (hors dépenses d'investissement) :
- Toutes commandes dans le domaine de la pharmacie
  - Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la pharmacie
  - Les liquidations et factures dans le domaine de la pharmacie
  - Le suivi des stocks pour les produits relevant de la pharmacie.
- En l'absence de Monsieur Philippe GABOUT, cette délégation est attribuée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

#### **ARTICLE 7 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune,
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

**ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

**ARTICLE 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Angoulême, le 20 décembre 2017

Le Directeur Général,

Hervé LEON

**ANNEXE : fiche de poste gestionnaire de marchés publics – fonction achats du GHT**

	<b>Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales</b>	
	<b>FICHE DE POSTE</b> Gestionnaire des marchés publics Fonction achat du GHT	Page : 1
	Thématique : Management des ressources humaines	
Famille : ACHAT-LOGISTIQUE		
Sous-famille : Achats		
Métier : gestionnaire des marchés publics		
Pôle :		
Services ou unités fonctionnelles :		
Définition / Mission (cf fiche métier) : Organiser et gérer les procédures de marchés publics pour l'achat de produits, services et travaux		
Missions spécifiques de l'agent dans le service :		
Responsable hiérarchique direct :		
Responsable fonctionnel :		

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Relations professionnelles les plus fréquentes :	
Conditions particulières d'exercice	Horaires :
	Travail isolé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Déplacement : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Temps partiel possible : <input checked="" type="checkbox"/> Oui (0,2 ETP) <input type="checkbox"/> Non
	Horaires : <input checked="" type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> variable <input type="checkbox"/> nuit
	Repos hebdomadaire : <input checked="" type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Variable
	Contact malade/public : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Compléter si besoin :	
Risques professionnels	En lien avec le Document Unique
Prérequis nécessaires à l'exercice du poste	Diplôme souhaité : Bac à Bac +2 ou équivalent
	Expérience conseillée : Expérience souhaité dans le secteur hospitalier
Formations obligatoires :	

ACTIVITES
<b>Activités principales :</b> - Collecte des données au sein de l'établissement (remontées des gains d'achats, recensement des besoins) - Interlocuteur direct de la cellule marché de l'établissement support - Participation à l'élaboration des documents techniques en liaison avec les services utilisateurs - Gestion de l'attribution des marchés en lien avec les acheteurs et le responsable achat (préparation des tableaux d'analyse des offres, de la notification, etc...) - Gestion de la consultation et de l'interface avec les candidats pour les aspects administratifs, ainsi que l'interface utilisateurs en interne

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des aménagements nécessaires aux contrats en lien avec l'acheteur du domaine concerné et le responsable achat pendant l'exécution des marchés</li> <li>- Participation à la planification des procédures de marchés en lien avec les autres établissements du GHT</li> <li>- Rédaction des cahiers des charges des marchés en lien avec les acheteurs et les utilisateurs des domaines concernés</li> <li>- Rédaction des documents de consultation et publication des marchés</li> <li>- Suivi de l'exécution des marchés en lien avec les services utilisateurs et les fournisseurs</li> <li>- Participation à la veille réglementaire sur les marchés publics</li> </ul>
<b>Activités spécifiques :</b>

SAVOIR-FAIRE / Compétences	Niveau requis
Etablir une communication avec les candidats pour l'aspect administratif et la relation avec les utilisateurs internes	Pratique courante
Gérer le planning	Maîtrisé
Gérer simultanément des projets multiples	Pratique courante
Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence	Maîtrisé
Utiliser les procédures, outils, protocoles spécifiques aux achats publics hospitaliers	Maîtrisé
Utiliser les outils bureautiques / TIC	Maîtrisé

\*Niveau : Non requis / A développer / Pratique courante / Maîtrisé / Expert

CONNAISSANCES	Degré**
Connaissances principales : Organisation et fonctionnement interne de l'établissement et du GHT	Connaissances approfondies
Achat	Connaissances approfondies
Communication / relations interpersonnelles	Connaissances détaillées
Comptabilité publique	Connaissances détaillées
Droit des marchés publics	Connaissances approfondies
logiciel dédié à l'achat public	Connaissances approfondies
Marchés, produits et fournisseurs	Connaissances approfondies
Techniques quantitatives	Connaissances détaillées

\*\* Degré : Connaissances Générales / Connaissances détaillées / Connaissances approfondies / Connaissances d'Expert  
NB : source répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière

Préfecture

16-2017-12-20-012

Décision n° 2017-154 portant délégation de signature -  
DAMPERU

**DECISION N°2017/154  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES, DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DES RELATIONS USAGERS**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Anne-Claire GAUTRON en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Céline COSTERES-VOYER en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sandrine AUFAURE en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Anne SEPTFONS, responsable chargée des affaires médicales au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Elise COUSIN, adjoint administratif chargé des relations avec les usagers et des affaires juridiques au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle BARRIERE, adjoint administratif chargé des relations avec les usagers et des affaires juridiques au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Fabienne COUTY, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFPAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

**Décide**

## **ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations avec les usagers**

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice adjointe, chargée des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations avec les usagers, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 Les décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales, à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires
- 1.2 Les documents relatifs aux projets d'établissements de la direction commune
- 1.3 Les décisions afférentes à la gestion courante des relations avec les usagers, comprenant l'encadrement du service social.

## **ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême**

- 2.1 En l'absence de Madame Anne-Claire GAUTRON, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Madame Sandrine AUFAURE, directrice des affaires financières, du contrôle de gestion, de la contractualisation et des affaires juridiques.
- 2.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Anne SEPTFONS, attachée d'administration hospitalière chargée des affaires médicales, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales pour le centre hospitalier d'Angoulême (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles ou autres autorités administratives).
- 2.3 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Elise COUSIN et Isabelle BARRIERE, adjoints administratifs chargés des relations avec les usagers, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :
  - Les courriers suite à une plainte ou réclamation formulée par un usager : le courrier réponse d'attente au plaignant ; la copie du courrier de réclamation et la demande de renseignements auprès des interlocuteurs internes (cadres, praticiens).  
Dans le cas où la réclamation est complexe, la réponse d'attente au plaignant est signée par la Directrice chargée des relations avec les usagers, et en son absence les délégués mentionnés à l'article 2.1 de la présente décision.
  - Les courriers suite à une demande de dossier médical formulée par un usager ou un ayant droit : le courrier de réponse à l'usager (demande de renseignements ou de pièces complémentaires en cas de besoin, information sur les tarifs des copies) ; le courrier de demande au secrétariat concerné pour la réalisation des copies.  
Dans le cas où la demande de dossier médical est complexe et nécessite une réponse personnalisée, celle-ci est signée par la Directrice chargée des relations avec les usagers, et en son absence les délégués mentionnés à l'article 2.1 de la présente décision.

## **ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec**

- 3.1 En l'absence de Madame Anne-Claire GAUTRON, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Monsieur Charly MARGERIN, directeur délégué du centre hospitalier de Ruffec.
- 3.2 A compter du 2 janvier 2018, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales pour le centre hospitalier de Ruffec (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles ou autres autorités administratives).
- 3.3 En l'absence de Monsieur Charly MARGERIN, Madame Fabienne COUTY, cadre supérieur de santé, est autorisée à signer pour le centre hospitalier de Ruffec :

- Les courriers suite à une plainte ou réclamation formulée par un usager : le courrier réponse d'attente au plaignant ; la copie du courrier de réclamation et la demande de renseignements auprès des interlocuteurs internes (cadres, praticiens).  
Dans le cas où la réclamation est complexe, la réponse d'attente au plaignant est signée par la Directrice chargée des relations avec les usagers, et en son absence le directeur délégué du centre hospitalier de Ruffec.
- Les courriers suite à une demande de dossier médical formulée par un usager ou un ayant droit : le courrier de réponse à l'utilisateur (demande de renseignements ou de pièces complémentaires en cas de besoin, information sur les tarifs des copies) ; le courrier de demande au secrétariat concerné pour la réalisation des copies.  
Dans le cas où la demande de dossier médical est complexe et nécessite une réponse personnalisée, celle-ci est signée par la Directrice chargée des relations avec les usagers, et en son absence le directeur délégué du centre hospitalier de Ruffec.

#### **ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld**

- 4.1 En l'absence de Madame Anne-Claire GAUTRON, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.
- 4.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles ou autres autorités administratives).

#### **ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre**

En l'absence de Madame Anne-Claire GAUTRON, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Nathalie CHADEFPAUD, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

#### **ARTICLE 7 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au Conseil d'Administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions fonctionnelles de la direction commune
- au service social du centre hospitalier d'Angoulême
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).



**ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

**ARTICLE 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Angoulême, le 20 décembre 2017

Le Directeur Général,

Hervé LECN

Préfecture

16-2017-12-20-013

Décision n° 2017-155 portant délégation de signature -  
DAST

**DECISION N°2017/155  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA STRATEGIE TERRITORIALE**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Marie-Christine DUPUY en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFFAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

**Décide**

**ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires générales et de la stratégie territoriale**

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Charly MARGERIN, directeur adjoint, chargé des affaires générales et de la stratégie territoriale, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune, les décisions concernant la gestion courante des affaires générales et de la stratégie territoriale.

**ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême**

En l'absence de Monsieur Charly MARGERIN, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame Marie-Christine DUPUY, directrice du système d'information du GHT, du dossier patient et de la

communication, puis à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur adjoint, chargé des affaires logistiques, des achats et du développement durable.

### **ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec**

En l'absence de Monsieur Charly MARGERIN et du chef d'établissement, la délégation précisée à l'article 1 revient, pour le centre hospitalier de Ruffec, au délégataire habilité en l'absence temporaire du chef d'établissement.

### **ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld**

En l'absence de Monsieur MARGERIN, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

### **ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre**

En l'absence de Monsieur MARGERIN, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Nathalie CHADEFPAUD, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

### **ARTICLE 6 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

### **ARTICLE 7 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

### **ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

**ARTICLE 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Angoulême, le 20 décembre 2017

Le Directeur Général,

Hervé LEON

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Hervé LEON", written over the printed name.

Préfecture

16-2017-12-20-014

Décision n° 2017-156 portant délégation de signature -  
Direction de la Politique Gériatologique

**DECISION N°2017/156  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DE LA POLITIQUE GERONTOLOGIQUE**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Alain MARZAT, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Valérie GROSBOIS, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Françoise BICHOT, cadre supérieur de santé au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Marie-Charles BONJEAN, faisant fonction de cadre de santé au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Laurent BARRET, faisant fonction de cadre de santé au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Jane CRAYE, cadre de santé au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Catherine MAROT, cadre de santé au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFPAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

**Décide**

**ARTICLE 1 : Direction transversale de la politique gérontologique**

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Laurence DUCOURET, directrice adjointe, chargée de la politique gérontologique, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 les décisions concernant la gestion courante afférente à la politique gérontologique
- 1.2 les demandes de transports de corps avant mise en bière relevant des EHPAD.

## **ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême**

- 2.1 En l'absence de Madame Laurence DUCOURET, la délégation précisée en article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Alain MARZAT et Madame Valérie GROSBOIS, attachés d'administration hospitalière du pôle « personnes âgées ».
- 2.2 Des délégations de signature permanente sont données à Monsieur Alain MARZAT et Madame Valérie GROSBOIS, attachés d'administration hospitalière, Madame Françoise BICHOT, cadre supérieur de santé, Madame Marie-Charles BONJEAN, faisant fonction de cadre de santé à l'EHPAD de Beaulieu, Monsieur Laurent BARRET, faisant fonction de cadre de santé à l'EHPAD de La Providence, Madame Jane CRAYE, cadre de santé à l'EHPAD de la Providence, et Madame Catherine MAROT, cadre santé à l'EHPAD de Beaulieu, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les demandes de transports de corps avant mise en bière relevant des EHPAD du centre hospitalier d'Angoulême.

## **ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec**

En l'absence de Madame Laurence DUCOURET, la délégation précisée en article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Monsieur Charly MARGERIN, directeur délégué du centre hospitalier de Ruffec.

## **ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld**

En l'absence de Madame Laurence DUCOURET, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

## **ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre**

En l'absence de Madame Laurence DUCOURET, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Nathalie CHADEFPAUD, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

## **ARTICLE 6 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

## **ARTICLE 7 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales des directions communes
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).



**ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

**ARTICLE 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Angoulême, le 20 décembre 2017

Le Directeur Général,

Hervé LEON

Préfecture

16-2017-12-20-015

Décision n° 2017-157 portant délégation de signature -  
DQEI

**DECISION N°2017/157  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES EVENEMENTS INDESIRABLES**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Véronique NAVARRI en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hubert BOUGUERET en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Fabienne COUTY, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFPAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

**Décide**

**ARTICLE 1 : Direction transversale de la qualité et de la gestion des événements indésirables**

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Véronique NAVARRI, directrice adjointe, chargée de la qualité et de la gestion des événements indésirables, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune, les décisions concernant la gestion courante de la qualité et de la gestion des événements indésirables.

## **ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême**

En l'absence de Madame Véronique NAVARRI, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur des affaires logistiques, des achats et du développement durable, puis à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques.

## **ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec**

En l'absence de Madame Véronique NAVARRI, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Monsieur Charly MARGERIN, directeur délégué du centre hospitalier de Ruffec. En l'absence de Monsieur Charly MARGERIN, cette délégation est attribuée à Madame Fabienne COUTY, cadre supérieur de santé.

## **ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld**

En l'absence de Madame Véronique NAVARRI, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

## **ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre**

En l'absence de Madame Véronique NAVARRI, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Nathalie CHADEFPAUD, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

## **ARTICLE 6 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

## **ARTICLE 7 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

## **ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

**ARTICLE 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 décembre 2017

Le Directeur Général,

Hervé LEON



Préfecture

16-2017-12-20-016

Décision n° 2017-158 portant délégation de signature -  
DRHRS

**DECISION N°2017/158  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Céline COSTERES-VOYER en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Anne-Claire GAUTRON en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Marie-Christine DUPUY en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'affectation de Madame Mathilde LE DIUZET, attachée d'administration au centre hospitalier d'Angoulême,*
- *Vu l'affectation de Madame Gaëlle LOUIS-LEBRAULT, attachée d'administration au centre hospitalier d'Angoulême,*
- *Vu l'affectation de Madame Sylvie DESMOULINS, responsable des secrétariats médicaux au centre hospitalier d'Angoulême,*
- *Vu l'affectation de Madame Geneviève ARLOT, directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants (IFAS) du centre hospitalier d'Angoulême,*
- *Vu l'affectation de Madame Agnès DESQUEROUX, formatrice au centre hospitalier d'Angoulême,*
- *Vu l'affectation de Madame Anne-Laetitia HIEZ, formatrice au centre hospitalier d'Angoulême,*
- *Vu l'affectation de Madame Magalie VAN ACKER, cadre de santé au centre hospitalier d'Angoulême,*
- *Vu l'affectation de Madame Karine TERRADE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,*
- *Vu l'affectation de Monsieur Gilles ROUSSEAU, directeur de l'Institut de formation des ambulanciers (IFA) du centre hospitalier d'Angoulême,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'affectation de Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec,*
- *Vu l'affectation de Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu la nomination de Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de La Rochefoucauld,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFPAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*

## Décide

### ARTICLE 1 : Direction transversale des ressources humaines et des relations sociales

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice adjointe, chargée des ressources humaines et des relations sociales, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 Les décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales, à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires.
- 1.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatifs aux personnels.

### ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

2.1 En l'absence de Madame Céline COSTERES-VOYER, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations usagers, puis à Madame Marie-Christine DUPUY, directrice du système d'information du GHT, du dossier patient et de la communication.

2.2 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Mathilde LE DIUZET et Gaëlle LOUIS-LEBRAULT, attachées d'administration hospitalière, chargées des ressources humaines et des relations sociales, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier d'Angoulême :

2.2.1 Les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales pour le centre hospitalier d'Angoulême (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles et autres autorités administratives).

2.2.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatifs aux personnels.

2.3 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Sylvie DESMOULINS, responsable des secrétariats médicaux, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents relatifs à la gestion des professionnels des secrétariats médicaux pour le centre hospitalier d'Angoulême (bordereaux d'envoi, bons tryptiques d'absence pour congés exceptionnels, validation des plannings, attestations de présence, attestations de jours travaillés).

2.4 Des délégations de signature sont données dans le cadre de l'Institut de formation d'aides-soignants (IFAS):

2.4.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Geneviève ARLOT, directrice de l'IFAS pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents suivants :

- Dossiers des élèves
- Courriers relatifs aux conseils de discipline et aux mesures disciplinaires envers les élèves (au regard du règlement intérieur de l'IFAS)
- Courriers, documents, enquêtes en lien avec la formation ainsi que les courriers à la DRJSCS et au conseil régional (pour ce qui concerne les élèves uniquement)
- Commandes de matériel et demandes de dépannage (informatique, téléphone).

2.4.2 En l'absence de Madame Geneviève ARLOT et jusqu'au 3 décembre 2017 inclus, les délégations précisées au 2.4.1 sont attribuées à Madame Agnès DESQUEROUX et Madame Anne-Laetitia HIEZ, formatrices à l'IFAS.

En l'absence de Madame Geneviève ARLOT et à compter du 4 décembre 2017, les délégations précisées au 2.4.1 sont attribuées à Madame Magalie VAN ACKER, cadre responsable pédagogique à l'IFAS, puis à Madame Agnès DESQUEROUX, formatrice à l'IFAS.

2.4.3 En l'absence de Madame Geneviève ARLOT et des personnes mentionnées au 2.4.2, une délégation de signature est donnée à Madame Karine TERRADE, secrétaire de l'IFAS, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les attestations d'assiduité mensuelles de Pôle Emploi.

2.5 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Gilles ROUSSEAU, directeur de l'Institut de formation des ambulanciers (IFA) pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents suivants :



- Dossiers des élèves
- Courriers relatifs aux conseils de discipline et aux mesures disciplinaires envers les élèves (au regard du règlement intérieur de l'IFA)
- Courriers, documents, enquêtes en lien avec la formation ainsi que les courriers à la DRJSCS et au conseil régional (pour ce qui concerne les élèves uniquement)
- Commandes de matériel et demandes de dépannage (informatique, téléphone).

### **ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec**

- 3.1 En l'absence de Madame Céline COSTERES-VOYER, la délégation précisée en article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Monsieur Charly MARGERIN, directeur délégué du centre hospitalier de Ruffec.
- 3.2 A compter du 2 janvier 2018, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière, chargée des ressources humaines et des relations sociales, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de Ruffec :
- 3.2.1 Les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales pour le centre hospitalier de Ruffec (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles eu autres autorités administratives).
- 3.2.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatifs aux personnels.
- 3.3 Du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017 inclus, en l'absence de Madame Céline COSTERES-VOYER et de Monsieur Charly MARGERIN, directeur délégué du centre hospitalier de Ruffec, la délégation précisée à l'article 1.2 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration chargé des affaires financières.

### **ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld**

- 4.1 En l'absence de Madame Céline COSTERES-VOYER, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.
- 4.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière, chargée des ressources humaines et des relations sociales, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld :
- 4.2.1 Les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles eu autres autorités administratives).
- 4.2.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatifs aux personnels.

### **ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre**

En l'absence de Madame Céline COSTERES-VOYER, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Nathalie CHADEFPAUD, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gérontologique.

### **ARTICLE 6 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

### **ARTICLE 7 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

#### **ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

#### **ARTICLE 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 décembre 2017



Le Directeur Général,

Hervé LEON

Préfecture

16-2017-12-20-017

Décision n° 2017-159 portant délégation de signature -  
DSIC

**DECISION N°2017/159  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION DU GHT, DU DOSSIER PATIENT ET DE LA COMMUNICATION**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Charente, datée du 30 juin 2016, et la décision du président du comité stratégique datée du 23 décembre 2016 nommant Madame Marie-Christine DUPUY directrice du système d'information du GHT de Charente,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Marie-Christine DUPUY en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sandrine AUFAURE en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFFAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*

**Décide**

**ARTICLE 1 : Direction transversale du système d'information du groupement hospitalier de territoire de Charente, du dossier patient et de la communication**

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Marie-Christine DUPUY, directrice adjointe, chargée du système d'information du GHT de Charente, du dossier patient et de la communication, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

1.1 Les décisions concernant la gestion courante du système d'information du groupement hospitalier de territoire de Charente

1.2 Les décisions afférentes à la gestion courante du dossier patient

1.3 Les documents et décisions relatifs à la gestion courante de la communication.

#### **ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême**

En l'absence de Madame Marie-Christine DUPUY, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Charly MARGERIN, directeur des affaires générales et de la stratégie territoriale, puis à Madame Sandrine AUFAURE, directrice des affaires financières, du contrôle de gestion, de la contractualisation et des affaires juridiques.

#### **ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec**

En l'absence de Madame Marie-Christine DUPUY, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Monsieur Charly MARGERIN, directeur délégué du centre hospitalier de Ruffec.

#### **ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld**

En l'absence de Madame Marie-Christine DUPUY, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

#### **ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre**

En l'absence de Madame Marie-Christine DUPUY, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Nathalie CHADEFPAUD, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

#### **ARTICLE 7 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

**ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

**ARTICLE 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 décembre 2017



Le Directeur Général,

Hervé LEON

Préfecture

16-2017-12-20-018

Décision n° 2017-160 portant délégation de signature -  
DTGR

**DECISION N°2017/160  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES TRAVAUX ET DE LA GESTION DES RISQUES**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hubert BOUGUERET en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Véronique NAVARRI en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Fabienne COUTY, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFFAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

**ARTICLE 1 : Direction transversale des travaux et de la gestion des risques**

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur adjoint, chargé des travaux et de la gestion des risques, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune, les décisions concernant la gestion courante des travaux et de la gestion des risques.



## **ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême**

En l'absence de Monsieur Hubert BOUGUERET, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur des affaires logistiques, des achats et du développement durable, puis à Madame Véronique NAVARRI, directrice de la qualité et de la gestion des événements indésirables.

## **ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec**

En l'absence de Monsieur Hubert BOUGUERET, la délégation précisée en article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Monsieur Charly MARGERIN, directeur délégué du centre hospitalier de Ruffec. En son absence, Madame Fabienne COUTY, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec, est autorisée à signer les décisions concernant la gestion des risques.

## **ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld**

En l'absence de Monsieur Hubert BOUGUERET, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

## **ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre**

En l'absence de Monsieur Hubert BOUGUERET, la délégation précisée en article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Nathalie CHADEFPAUD, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

## **ARTICLE 6 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

## **ARTICLE 7 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

## **ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

**ARTICLE 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 décembre 2017



Le Directeur Général,

Hervé LEON

Préfecture

16-2017-12-20-008

Décision n° 2017-161 portant délégation de signature en  
l'absence temporaire du chef d'établissement

**DECISION N°2017/161  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DELEGATION ATTRIBUEE EN L'ABSENCE TEMPORAIRE DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Anne-Claire GAUTRON en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sandrine AUFAURE en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

**Décide**

**ARTICLE 1 : Délégation en l'absence temporaire du chef d'établissement**

- 1.1 En l'absence temporaire du chef d'établissement, une délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur adjoint, chargé des affaires logistiques, des achats et du développement durable, pour signer en lieu et place du chef d'établissement, pour l'ensemble des établissements de la direction commune :
- 1.1.1 En l'absence du directeur adjoint chargé des affaires générales et de la stratégie territoriale, les décisions concernant la gestion courante de ce secteur.
- 1.1.2 En l'absence du directeur adjoint chargé du système d'information du groupement hospitalier de territoire de Charente, du dossier patient et de la communication, et ses relais organisés :
- les décisions concernant la gestion courante du système d'information du GHT de Charente
  - les décisions afférentes à la gestion courante du dossier patient
  - les documents et décisions relatifs à la gestion courante de la communication.
- 1.1.3 En l'absence du directeur adjoint chargé des affaires financières, du contrôle de gestion, de la contractualisation et des affaires juridiques, et ses relais organisés :
- les décisions concernant la gestion courante des affaires financières et du contrôle de gestion
  - les décisions concernant la gestion courante du secteur clientèle (comprenant les demandes de transports de corps avant mise en bière)
  - les décisions concernant la gestion courante de la contractualisation
  - les décisions concernant la gestion courante des affaires juridiques, comprenant notamment les dépôts de plainte.

- 1.1.4 En l'absence du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des relations sociales, et ses relais organisés :
- Les décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales, à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires
  - Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatifs aux personnels.
- 1.1.5 En l'absence du directeur adjoint chargé des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations avec les usagers, et ses relais organisés :
- les décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales, à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires
  - les documents relatifs aux projets d'établissements de la direction commune
  - les décisions afférentes à la gestion courante des relations avec les usagers, comprenant l'encadrement du service social.
- 1.1.6 En l'absence du directeur adjoint chargé des affaires logistiques, des achats et du développement durable, et ses relais organisés, les décisions concernant la gestion courante des affaires logistiques, des achats et du développement durable (hors dépenses d'investissements).
- 1.1.7 En l'absence du directeur adjoint chargé des travaux et de la gestion des risques, et ses relais organisés, les décisions concernant la gestion courante des travaux et de la gestion des risques.
- 1.1.8 En l'absence du directeur adjoint chargé de la qualité et de la gestion des événements indésirables, et ses relais organisés, les décisions concernant la gestion courante de ce secteur.
- 1.1.9 En l'absence du directeur adjoint chargé de la politique gériatrique, et ses relais organisés, les décisions concernant la gestion courante afférente à la politique gériatrique (comprenant les demandes de transports de corps avant mise en bière).
- 1.1.10 En l'absence des coordonnateurs généraux des soins, et leurs relais organisés, les décisions concernant la gestion courante de ce secteur.
- 1.2 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation de signature précisée à l'article 1.1 est attribuée à Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice adjointe, chargée des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations usagers, puis à Madame Sandrine AUFAURE, directrice adjointe, chargée des affaires financières, du contrôle de gestion, de la contractualisation et des affaires juridiques.

## **ARTICLE 2 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

## **ARTICLE 3 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- aux directions des soins des établissements de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

**ARTICLE 4 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

**ARTICLE 5 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Angoulême, le 20 décembre 2017

Le Directeur Général,

Hervé LEON

Préfecture

16-2017-12-20-009

Décision n° 2017-162 portant délégation de signature -  
Coordination générale des soins

**DECISION N°2017/162**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**COORDINATION GENERALE DES SOINS**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Martine MIKOLAJCZAK dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des activités de soins, de rééducation et médico-techniques des centres hospitaliers d'Angoulême, Ruffec et de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFFAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'affectation de Madame Émilie RAYNAUD, infirmière coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) au centre hospitalier de La Rochefoucauld,*
- *Vu l'affectation de Madame Déborah GOULEVANT, infirmière à l'hôpital de jour au centre hospitalier de La Rochefoucauld,*

**Décide**

**ARTICLE 1 : Coordination générale des soins du centre hospitalier d'Angoulême**

- 1.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Martine MIKOLAJCZAK, directrice des soins chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques du centre hospitalier d'Angoulême, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les décisions concernant la gestion courante de ce secteur.
- 1.2 En l'absence de Madame Martine MIKOLAJCZAK, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée à Madame Nathalie CHADEFFAUD, directrice de soins au centre hospitalier d'Angoulême, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

**ARTICLE 2 : Coordination générale des soins du centre hospitalier de Ruffec**

- 2.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Sylvie PICAUD, directrice des soins chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques du centre hospitalier de Ruffec, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les décisions concernant la gestion courante de ce secteur.
- 2.2 En l'absence de Madame Sylvie PICAUD, la délégation précisée à l'article 2.1 est attribuée à Madame Martine MIKOLAJCZAK, coordinatrice générale des soins, puis à Madame Nathalie CHADEFFAUD, directrice de soins.



### ARTICLE 3 : Coordination générale des soins du centre hospitalier de La Rochefoucauld

- 3.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Sylvie PICAUD, directrice des soins chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les décisions concernant la gestion courante de ce secteur.
- 3.2 En l'absence de Madame Sylvie PICAUD, la délégation précisée à l'article 3.1 est attribuée à Madame Martine MIKOLAJCZAK, coordonnatrice générale des soins, puis à Madame Nathalie CHADEFFAUD, directrice de soins.
- 3.3 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Emilie RAYNAUD, infirmière coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du chef d'établissement les documents concernant la prise en charge des patients en SSIAD afin de faciliter le fonctionnement du service et prendre en compte sa spécificité (prise en charge de patients à leur domicile). Il s'agit du :
- Contrat de séjour
  - Document individuel de prise en charge (DIPEC)
  - Règlement de fonctionnement.

En l'absence de Madame Emilie RAYNAUD, la délégation précisée ci-dessus est attribuée à Madame Déborah GOULEVANT, infirmière de l'hôpital de jour du centre hospitalier de La Rochefoucauld, qui assure ses remplacements.

### ARTICLE 4 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

### ARTICLE 5 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- aux directions des soins des centres hospitaliers d'Angoulême, Ruffec et La Rochefoucauld
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

### ARTICLE 6 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

### ARTICLE 7 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Angoulême, le 20 décembre 2017  
Le Directeur Général,

Hervé LEON

Préfecture

16-2017-12-20-007

Décision n° 2017-163 portant délégation de signature -  
Garde de direction

**DECISION N°2017/163  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**GARDE DE DIRECTION**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sandrine AUFATURE en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hubert BOUGUERET en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Nathalie CHADEFFAUD, en qualité de Directrice des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Céline COSTERES-VOYER en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Marie-Christine DUPUY en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Anne-Claire GAUTRON en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Martine MIKOLAJCZAK en qualité de directrice des soins, coordonnatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Martine MIKOLAJCZAK dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des activités de soins, de rééducation et médico-techniques des centres hospitaliers d'Angoulême, Ruffec et de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Hanen BEN LAKHDAR en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle SCHWEITZER, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Delphine VAILLANT, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Manon AUDIER, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Madame Chantal GAROT, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Madame Florence PELFRESNE, ingénieur qualité au centre hospitalier de La Rochefoucauld,

## Décide

### ARTICLE 1 : Garde de direction pour les sites du centre hospitalier d'Angoulême et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Sandrine AUFAURE, directrice des affaires financières, du contrôle de gestion, de la contractualisation et des affaires juridiques
- Madame Hanen BEN LAKHDAR, chargée de missions (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Madame Nathalie CHADEFFAUD, directrice des soins et directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Marie-Christine DUPUY, directrice du système d'information du GHT, du dossier patient et de la communication
- Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice des affaires médicales, du projet d'établissement et des relations avec les usagers
- Monsieur Charly MARGERIN, directeur des affaires générales et de la stratégie territoriale, et directeur délégué du centre hospitalier de Ruffec
- Madame Martine MIKOLAJCZAK, coordinatrice générale des soins
- Madame Véronique NAVARRI, directrice de la qualité et de la gestion des événements indésirables
- Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur des affaires logistiques, des achats et du développement durable

pour signer en lieu et place du chef d'établissement, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour les sites du centre hospitalier d'Angoulême et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plaintes, ainsi que les réquisitions.

### ARTICLE 2 : Garde de direction pour le site du centre hospitalier de Ruffec

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Hanen BEN LAKHDAR, chargée de missions (pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017 inclus)
- Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur des travaux et de la gestion des risques (pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017 inclus)
- Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec (à compter du 2 janvier 2018)
- Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Isabelle SCHWEITZER, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Delphine VAILLANT, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec

pour signer en lieu et place du chef d'établissement, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour le centre hospitalier de Ruffec, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plainte, ainsi que les réquisitions.

### **ARTICLE 3 : Garde de direction pour le site du centre hospitalier de La Rochefoucauld**

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Manon AUDIER, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Laurence DUCOURET, directrice de la politique gérontologique
- Madame Chantal GAROT, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Florence PELFRESNE, ingénieur qualité au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Sylvie PICAUD, coordinatrice générale des soins du centre hospitalier de La Rochefoucauld

pour signer en lieu et place du chef d'établissement, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plaintes, ainsi que les réquisitions.

### **ARTICLE 4 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

### **ARTICLE 5 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- à l'ensemble des directions transversales de la direction commune
- aux directions des soins des établissements de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

**ARTICLE 6 : Prise d'effet**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

**ARTICLE 7 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 décembre 2017

Le Directeur Général,

Hervé LEON



Préfecture

16-2018-01-02-023

Décision n° 2018 - 1.1 portant délégation de signature  
Mme Béatrice ELLIES - CH Confolens

## DECISION N°2018/1.1 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, notamment les articles 107 et 136,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2017-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvres des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la convention constitutive du GHT de Charente, datée du 30 juin 2016, intégrant son avenant n°3 signé le 20 décembre 2017 comprenant en annexe l'organisation de la fonction achats,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD d'Aigre,
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Marie-Béatrice ELLIES à 15% auprès du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,
- Vu la nomination de Madame Marie-Béatrice ELLIES, directrice adjointe au centre hospitalier de Confolens, pour exercer la fonction de responsable achats du centre hospitalier de Confolens au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction annexée à la convention constitutive du GHT de Charente,

**Décide**

### ARTICLE 1 :

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Marie-Béatrice ELLIES, directrice adjointe au centre hospitalier de Confolens, pour signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier de Confolens, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Madame Marie-Béatrice ELLIES informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

### ARTICLE 2 :

Madame Marie-Béatrice ELLIES assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.



### ARTICLE 3 :

Les signature et paraphe du délégataire mentionné dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification à l'intéressé.

La signature du délégataire mentionné dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur de l'établissement support du GHT de Charente et par délégation ».

### ARTICLE 4 :

La présente décision est communiquée :

- au délégataire mentionné dans la présente décision
- au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême
- aux receveurs des finances publiques des centres hospitaliers d'Angoulême et de Confolens
- sur les sites intranets des centres hospitaliers d'Angoulême et de Confolens
- aux directions des affaires logistiques et économiques des centres hospitaliers d'Angoulême et de Confolens

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

### ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

### ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 janvier 2018

Le Directeur Général du centre hospitalier  
d'Angoulême, établissement support du GHT  
de Charente

  
Hervé LEON



**DECISION N°2018/1.1  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**ANNEXE**

Document original à l'attention du receveur des finances publiques

**Marie-Béatrice ELLIES**, responsable achats du centre hospitalier  
de Confolens au sein de la fonction achats du GHT de Charente

Préfecture

16-2018-01-02-022

Décision n° 2018 - 1.2 portant nomination et délégation de signature à Mme Stéphanie DARDILHAC - CH Confolens

**DECISION N°2018/1.2**  
**PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, notamment les articles 107 et 136,*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu le décret n°2017-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*
- *Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvres des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,*
- *Vu la convention constitutive du GHT de Charente, datée du 30 juin 2016, intégrant son avenant n°3 signé le 20 décembre 2017 comprenant en annexe l'organisation de la fonction achats,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD d'Aigre,*
- *Vu la convention de mise à disposition de Madame Stéphanie DARDILHAC à 20% auprès du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,*

**Décide**

**ARTICLE 1 :**

Madame Stéphanie DARDILHAC, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Confolens, est nommée pour exercer la fonction de référent achats du centre hospitalier de Confolens au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT.

Les principales missions de Madame Stéphanie DARDILHAC s'exercent selon la fiche de poste annexée à la présente décision.

**ARTICLE 2 :**

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Stéphanie DARDILHAC, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Confolens, pour signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier de Confolens, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Madame Stéphanie DARDILHAC informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

**ARTICLE 3 :**

Madame Stéphanie DARDILHAC assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**ARTICLE 4 :**

Les signature et paraphe du délégataire mentionné dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification à l'intéressé.

La signature du délégataire mentionné dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur de l'établissement support du GHT de Charente et par délégation ».

**ARTICLE 5 :**

La présente décision est communiquée :

- au délégataire mentionné dans la présente décision
- au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême
- aux receveurs des finances publiques des centres hospitaliers d'Angoulême et de Confolens
- sur les sites intranets des centres hospitaliers d'Angoulême et de Confolens
- aux directions des affaires logistiques et économiques des centres hospitaliers d'Angoulême et de Confolens

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

**ARTICLE 6 :**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 janvier 2018



Le Directeur Général du centre hospitalier  
d'Angoulême, établissement support du GHT  
de Charente

*Hervé LEON*  
Hervé LEON

**DECISION N°2018/1.2  
PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE**

**ANNEXE**

Document original à l'attention du receveur des finances publiques

**Stéphanie DARDILHAC**, référent achats du centre hospitalier  
de Confolens au sein de la fonction achats du GHT de Charente

**ANNEXE : fiche de poste gestionnaire de marchés publics – fonction achats du GHT**

<b>Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales</b>	
<b>FICHE DE POSTE</b> Gestionnaire des marchés publics Fonction achat du GHT	Page : 1
<u>Thématique</u> : Management des ressources humaines	
Famille : ACHAT-LOGISTIQUE	
Sous-famille : Achats	
Métier : gestionnaire des marchés publics	
Pôle :	
Services ou unités fonctionnelles :	
Définition / Mission (cf fiche métier) : Organiser et gérer les procédures de marchés publics pour l'achat de produits, services et travaux	
Missions spécifiques de l'agent dans le service :	
Responsable hiérarchique direct :	
Responsable fonctionnel :	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Relations professionnelles les plus fréquentes :	
Conditions particulières d'exercice	Horaires :
	Travail isolé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Déplacement : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Temps partiel possible : <input checked="" type="checkbox"/> Oui (0,2 ETP) <input type="checkbox"/> Non
	Horaires : <input checked="" type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> variable <input type="checkbox"/> nuit
	Repos hebdomadaire : <input checked="" type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Variable
	Contact malade/public : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Compléter si besoin :	
Risques professionnels	En lien avec le Document Unique
Prérequis nécessaires à l'exercice du poste	Diplôme souhaité : Bac à Bac +2 ou équivalent Expérience conseillée : Expérience souhaité dans le secteur hospitalier
Formations obligatoires :	

ACTIVITES
<b>Activités principales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte des données au sein de l'établissement (remontées des gains d'achats, recensement des besoins)</li> <li>- Interlocuteur direct de la cellule marché de l'établissement support</li> <li>- Participation à l'élaboration des documents techniques en liaison avec les services utilisateurs</li> <li>- Gestion de l'attribution des marchés en lien avec les acheteurs et le responsable achat (préparation des tableaux d'analyse des offres, de la notification, etc...)</li> <li>- Gestion de la consultation et de l'interface avec les candidats pour les aspects administratifs, ainsi que l'interface utilisateurs en interne</li> </ul>

- Gestion des aménagements nécessaires aux contrats en lien avec l'acheteur du domaine concerné et le responsable achat pendant l'exécution des marchés
- Participation à la planification des procédures de marchés en lien avec les autres établissements du GHT
- Rédaction des cahiers des charges des marchés en lien avec les acheteurs et les utilisateurs des domaines concernés
- Rédaction des documents de consultation et publication des marchés
- Suivi de l'exécution des marchés en lien avec les services utilisateurs et les fournisseurs
- Participation à la veille réglementaire sur les marchés publics
<b>Activités spécifiques :</b>

SAVOIR-FAIRE / Compétences	Niveau requis
Etablir une communication avec les candidats pour l'aspect administratif et la relation avec les utilisateurs internes	Pratique courante
Gérer le planning	Maîtrisé
Gérer simultanément des projets multiples	Pratique courante
Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence	Maîtrisé
Utiliser les procédures, outils, protocoles spécifiques aux achats publics hospitaliers	Maîtrisé
Utiliser les outils bureautiques / TIC	Maîtrisé

\*Niveau : Non requis / A développer / Pratique courante / Maîtrisé / Expert

CONNAISSANCES	Degré**
Connaissances principales : Organisation et fonctionnement interne de l'établissement et du GHT	Connaissances approfondies
Achat	Connaissances approfondies
Communication / relations interpersonnelles	Connaissances détaillées
Comptabilité publique	Connaissances détaillées
Droit des marchés publics	Connaissances approfondies
logiciel dédié à l'achat public	Connaissances approfondies
Marchés, produits et fournisseurs	Connaissances approfondies
Techniques quantitatives	Connaissances détaillées

\*\* Degré : Connaissances Générales / Connaissances détaillées / Connaissances approfondies / Connaissances d'Expert  
 NB : source référentiels des métiers de la fonction publique hospitalière



Préfecture

16-2017-12-20-019

Décision n° 2018 - 1.4 portant délégation de signature -  
Monsieur Olivier TOUBOUL - CHIP Cognac

**DECISION N°2018/1.4  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, notamment les articles 107 et 136,*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu le décret n°2017-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*
- *Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvres des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,*
- *Vu la convention constitutive du GHT de Charente, datée du 30 juin 2016, intégrant son avenant n°3 signé le 20 décembre 2017 comprenant en annexe l'organisation de la fonction achats,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD d'Aigre,*
- *Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Olivier TOUBOUL à 15% auprès du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente*
- *Vu la convention de direction commune signée le 17 décembre 2014 entre le centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac et le centre hospitalier de Châteauneuf,*
- *Vu la nomination de Monsieur Olivier TOUBOUL, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac, pour exercer la fonction de responsable achats du centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac et du centre hospitalier de Châteauneuf au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction annexée à la convention constitutive du GHT de Charente,*

**Décide**

**ARTICLE 1 :**

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Olivier TOUBOUL, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac, pour signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac et du centre hospitalier de Châteauneuf, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Monsieur Olivier TOUBOUL informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Olivier TOUBOUL assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**ARTICLE 3 :**

Les signature et paraphe du délégataire mentionné dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification à l'intéressé.

La signature du délégataire mentionné dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur de l'établissement support du GHT de Charente et par délégation ».

**ARTICLE 4 :**

La présente décision est communiquée :

- au délégataire mentionné dans la présente décision
- au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême
- aux receveurs des finances publiques des centres hospitaliers d'Angoulême, de Cognac et de Châteauneuf
- sur les sites intranets des centres hospitaliers d'Angoulême, de Cognac et de Châteauneuf
- aux directions des affaires logistiques et économiques des centres hospitaliers d'Angoulême, de Cognac et de Châteauneuf.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

**ARTICLE 5 :**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 janvier 2018

Le Directeur Général du centre hospitalier  
d'Angoulême, établissement support du GHT  
de Charente

  
Hervé LEON



**DECISION N°2018/1.4  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**ANNEXE**

Document original à l'attention du receveur des finances publiques

**Olivier TOUBOUL**, responsable achats du centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac  
et du centre hospitalier de Châteauneuf au sein de la fonction achats du GHT de Charente

Préfecture

16-2018-01-02-024

Décision n° 2018 - 1.5 portant décision et délégation de signature à Mme Estelle GUIMARD - CHIP Cognac

## DECISION N°2018/1.5 PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, notamment les articles 107 et 136,*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu le décret n°2017-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*
- *Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,*
- *Vu la convention constitutive du GHT de Charente, datée du 30 juin 2016, intégrant son avenant n°3 signé le 20 décembre 2017 comprenant en annexe l'organisation de la fonction achats,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD d'Aigre,*
- *Vu la convention de mise à disposition de Madame Estelle GUIMARD à 20% auprès du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 17 décembre 2014 entre le centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac et le centre hospitalier de Châteauneuf,*

**Décide**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Estelle GUIMARD, adjoint des cadres hospitaliers du centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac, est nommée pour exercer la fonction de référent achats du centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac et du centre hospitalier de Châteauneuf, au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT.

Les principales missions de Madame Estelle GUIMARD s'exercent selon la fiche de poste annexée à la présente décision.

### **ARTICLE 2 :**

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Estelle GUIMARD, adjoint des cadres hospitaliers du centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac, pour signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac et du centre hospitalier de Châteauneuf, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Madame Estelle GUIMARD informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

### ARTICLE 3 :

Madame Estelle GUIMARD assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### ARTICLE 4 :

Les signature et paraphe du délégataire mentionné dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification à l'intéressé.

La signature du délégataire mentionné dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur de l'établissement support du GHT de Charente et par délégation ».

### ARTICLE 5 :

La présente décision est communiquée :

- au délégataire mentionné dans la présente décision
- au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême
- aux receveurs des finances publiques des centres hospitaliers d'Angoulême, de Cognac et de Châteauneuf
- sur les sites intranets des centres hospitaliers d'Angoulême, de Cognac et de Châteauneuf
- aux directions des affaires logistiques et économiques des centres hospitaliers d'Angoulême, de Cognac et de Châteauneuf.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

### ARTICLE 6 :

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

### ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 janvier 2018

Le Directeur Général du centre hospitalier  
d'Angoulême, établissement support du GHT  
de Charente

  
Hervé LEON



**DECISION N°2018/1.5  
PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE**

**ANNEXE**

Document original à l'attention du receveur des finances publiques

Estelle GUIMARD, référent achats du centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac  
et du centre hospitalier de Châteauneuf au sein de la fonction achats du GHT de Charente



ANNEXE : fiche de poste gestionnaire de marchés publics – fonction achats du GHT

<b>Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales</b>			
<b>FICHE DE POSTE</b> Gestionnaire des marchés publics Fonction achat du GHT	Page : 1		
<u>Thématique</u> : Management des ressources humaines			
Famille : ACHAT-LOGISTIQUE			
Sous-famille : Achats			
Métier : gestionnaire des marchés publics			
Pôle :			
Services ou unités fonctionnelles :			
Définition / Mission (cf fiche métier) : Organiser et gérer les procédures de marchés publics pour l'achat de produits, services et travaux			
Missions spécifiques de l'agent dans le service :			
Responsable hiérarchique direct :			
Responsable fonctionnel :			
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Relations professionnelles les plus fréquentes :			
Conditions particulières d'exercice	Horaires :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
	Travail isolé :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Déplacement :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Temps partiel possible :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui (0,2 ETP)	<input type="checkbox"/> Non
	Horaires :	<input checked="" type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> variable	<input type="checkbox"/> nuit
	Repos hebdomadaire :	<input checked="" type="checkbox"/> Fixe	<input type="checkbox"/> Variable
	Contact maladie/public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Compléter si besoin :			
Risques professionnels	En lien avec le Document Unique		
Prérequis nécessaires à l'exercice du poste	Diplôme souhaité : Bac à Bac +2 ou équivalent		
	Expérience conseillée : Expérience souhaité dans le secteur hospitalier		
Formations obligatoires :			
ACTIVITES			
Activités principales :			
- Collecte des données au sein de l'établissement (remontées des gains d'achats, recensement des besoins)			
- Interlocuteur direct de la cellule marché de l'établissement support			
- Participation à l'élaboration des documents techniques en liaison avec les services utilisateurs			
- Gestion de l'attribution des marchés en lien avec les acheteurs et le responsable achat (préparation des tableaux d'analyse des offres, de la notification, etc...)			
- Gestion de la consultation et de l'interface avec les candidats pour les aspects administratifs, ainsi que l'interface utilisateurs en interne			

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des aménagements nécessaires aux contrats en lien avec l'acheteur du domaine concerné et le responsable achat pendant l'exécution des marchés</li> <li>- Participation à la planification des procédures de marchés en lien avec les autres établissements du GHT</li> <li>- Rédaction des cahiers des charges des marchés en lien avec les acheteurs et les utilisateurs des domaines concernés</li> <li>- Rédaction des documents de consultation et publication des marchés</li> <li>- Suivi de l'exécution des marchés en lien avec les services utilisateurs et les fournisseurs</li> <li>- Participation à la veille réglementaire sur les marchés publics</li> </ul>
Activités spécifiques :

SAVOIR-FAIRE / Compétences	Niveau requis
Etablir une communication avec les candidats pour l'aspect administratif et la relation avec les utilisateurs internes	Pratique courante
Gérer le planning	Maîtrisé
Gérer simultanément des projets multiples	Pratique courante
Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence	Maîtrisé
Utiliser les procédures, outils, protocoles spécifiques aux achats publics hospitaliers	Maîtrisé
Utiliser les outils bureautiques / TIC	Maîtrisé

\* Niveau : Non requis / A développer / Pratique courante / Maîtrisé / Expert

CONNAISSANCES	Degré**
Connaissances principales : Organisation et fonctionnement interne de l'établissement et du GHT	Connaissances approfondies
Achat	Connaissances approfondies
Communication / relations interpersonnelles	Connaissances détaillées
Comptabilité publique	Connaissances détaillées
Droit des marchés publics	Connaissances approfondies
logiciel dédié à l'achat public	Connaissances approfondies
Marchés, produits et fournisseurs	Connaissances approfondies
Techniques quantitatives	Connaissances détaillées

\*\* Degré : Connaissances Générales / Connaissances détaillées / Connaissances approfondies / Connaissances d'Expert  
NB : source répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière

Préfecture

16-2018-01-02-020

Décision n° 2018 - 1.6 portant nomination et délégation de signature à Monsieur Mickaël HURBES - Hôpitaux du Sud Charente

**DECISION N°2018/1.6  
PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, notamment les articles 107 et 136,*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu le décret n°2017-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*
- *Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvres des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,*
- *Vu la convention constitutive du GHT de Charente, datée du 30 juin 2016, intégrant son avenant n°3 signé le 20 décembre 2017 comprenant en annexe l'organisation de la fonction achats,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD d'Aigre,*
- *Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Mickaël HURBES à 10% après du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,*

**Décide**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Mickaël HURBES, attaché d'administration hospitalière aux hôpitaux du Sud Charente, est nommé pour exercer la fonction de responsable achats des hôpitaux du Sud Charente au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT.

**ARTICLE 2 :**

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Mickaël HURBES, attaché d'administration hospitalière aux hôpitaux du Sud Charente, pour signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques des hôpitaux du Sud Charente, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Monsieur Mickaël HURBES informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Mickaël HURBES assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**ARTICLE 4 :**

Les signature et paraphe du délégataire mentionné dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification à l'intéressé.

La signature du délégataire mentionné dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur de l'établissement support du GHT de Charente et par délégation ».

**ARTICLE 5 :**

La présente décision est communiquée :

- au délégataire mentionné dans la présente décision
- au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême
- aux receveurs des finances publiques des centres hospitaliers d'Angoulême et du Sud Charente.
- sur les sites intranets des centres hospitaliers d'Angoulême et du Sud Charente.
- aux directions des affaires logistiques et économiques des centres hospitaliers d'Angoulême et du Sud Charente.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

**ARTICLE 6 :**

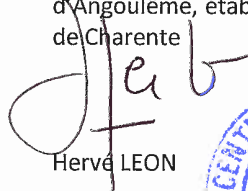
La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 janvier 2018

Le Directeur Général du centre hospitalier  
d'Angoulême, établissement support du GHT  
de Charente

  
Hervé LEON



**DECISION N°2018/1.6  
PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE**

**ANNEXE**

Document original à l'attention du receveur des finances publiques

**Mickaël HURBES**, responsable achats des hôpitaux du Sud Charente  
au sein de la fonction achats du GHT de Charente

Préfecture

16-2018-01-19-001

Décision n° 2018-024 de délégation de fonction et de  
signature

Direction des affaires générales  
Service du secrétariat général

☎ 05 45 23 85 31  
secretariat.general@ch-claudel.fr

**DECISION N° 2018-024  
DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu la loi n° 90.527 du 27 Juin 1990 relative à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,  
Vu la loi n° 91.748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n° 96.346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,  
Vu le décret n° 97.374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,  
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,  
Vu la décision n° 2017-138 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes susceptibles d'assurer l'intérim de direction,  
Vu la décision n° 2017-139 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes astreintes à des gardes de direction,

**DECIDE**



**Article 1 :** Monsieur Laurent PLAS, attaché principal d'administration hospitalière est affecté à la direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, et à la coordination de la réinsertion et de la réhabilitation sociale. Il est chargé par la responsable de la Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, Mme CASSEREAU, de missions et dossiers ayant trait au service de la gestion des patients, et à la coordination de la réinsertion et de la réhabilitation sociale.

Il peut être amené à traiter sous la responsabilité de Mme CASSEREAU, ou en son absence, des dossiers et des correspondances de la direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à Monsieur Laurent PLAS, afin de signer pour le directeur tous documents se rapportant à la mise en application de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, ainsi que les saisies de dossiers médicaux de patients, et les dossiers de gestion quotidienne de ce service, à l'exception :

- des correspondances adressées aux autorités de tutelle : Ministère, Préfecture, A.R.S., délégations départementales (Quant à ceux adressés à la délégation départementale : hormis les courriers d'ordre purement technique ou relevant de la gestion quotidienne).
- des correspondances adressées aux médecins chefs de pôle, pharmacien chef, hormis les courriers d'ordre purement technique ou relevant de la gestion quotidienne.

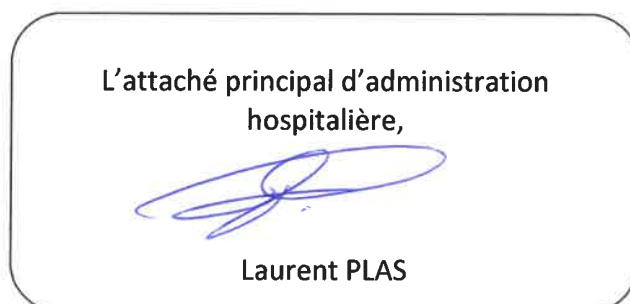
La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :  
Pour le Directeur et par délégation,  
L'attaché principal d'administration hospitalière.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PLAS, attaché principal d'administration hospitalière, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer tous documents se rapportant à la mise en application de la loi du 5 juillet 2011, tous documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, autres autorisations de transport des corps avant mise en bière, dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue, transports des malades ou de personnel (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

En cas d'empêchement, ou d'indisponibilité momentanée de l'administrateur de garde, M. Laurent PLAS est compétent pour signer tout document se rapportant à la garde.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace la décision N°2017-145.

La Couronne, le 19 janvier 2018



**Destinataires :**

- \* Receveur,
- \* Dossier administratif,
- \* Intéressé,
- \* Bureau des Entrées,
- \* Services Financiers,
- \* Direction.

Préfecture

16-2018-01-02-021

Décision n° 2018-1.7 portant délégation de signature à  
Mme Marie-José CIRCHIRILLO - hôpitaux Sud Charente

## DECISION N°2018/1.7 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, notamment les articles 107 et 136,*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu le décret n°2017-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*
- *Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvres des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,*
- *Vu la convention constitutive du GHT de Charente, datée du 30 juin 2016, intégrant son avenant n°3 signé le 20 décembre 2017 comprenant en annexe l'organisation de la fonction achats,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hervé LÉON en qualité de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD d'Aigre,*
- *Vu la convention de mise à disposition de Madame Marie-José CIRCHIRILLO à 5% auprès du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,*
- *Vu la nomination de Madame Marie-José CIRCHIRILLO, directrice adjointe aux hôpitaux du Sud Charente, pour exercer la fonction de responsable achats des hôpitaux du Sud Charente au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction annexée à la convention constitutive du GHT de Charente,*

**Décide**

### **ARTICLE 1 :**

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Marie-José CIRCHIRILLO, directrice adjointe aux hôpitaux du Sud Charente, pour signer en lieu et place du chef d'établissement :

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques des hôpitaux du Sud Charente, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Madame Marie-José CIRCHIRILLO informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

### **ARTICLE 2 :**

Madame Marie-José CIRCHIRILLO assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### ARTICLE 3 :

Les signature et paraphe du délégataire mentionné dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification à l'intéressé.

La signature du délégataire mentionné dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur de l'établissement support du GHT de Charente et par délégation ».

### ARTICLE 4 :

La présente décision est communiquée :

- au délégataire mentionné dans la présente décision
- au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême
- aux receveurs des finances publiques des centres hospitaliers d'Angoulême et du Sud Charente.
- sur les sites intranets des centres hospitaliers d'Angoulême et du Sud Charente.
- aux directions des affaires logistiques et économiques des centres hospitaliers d'Angoulême et du Sud Charente.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

### ARTICLE 5 :

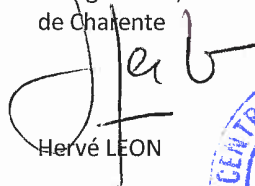
La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

### ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 2 janvier 2018

Le Directeur Général du centre hospitalier  
d'Angoulême, établissement support du GHT  
de Charente

  
Hervé LEON



**DECISION N°2018/1.7  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**ANNEXE**

Document original à l'attention du receveur des finances publiques

**Madame Marie-José CIRCHIRILLO**, responsable achats des hôpitaux du Sud Charente  
au sein de la fonction achats du GHT de Charente

Préfecture

16-2018-01-30-002

Ordre du jour CDAC du 15 fevrier 2018



PRÉFET DE LA CHARENTE

ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**Réunion du jeudi 15 février 2018 à 14h30**  
**Préfecture de la Charente – salle Jean Moulin**

-----

**Dossier n° 403 :**

La demande est présentée par la SA IMMOCHAN, représentée par M. Sébastien LESEIGNEUR agissant en qualité de propriétaire.

Il s'agit de l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l enseigne GEMO d'une surface de vente de **1 487 m<sup>2</sup>** situé zone commerciale Chantemerle à La Couronne

- Surface de vente actuelle de l'ensemble commercial : **28 642 m<sup>2</sup>**
- Surface de vente de l'ensemble commercial après extension : **30 129 m<sup>2</sup>**

- Dossier déclaré complet : 29 décembre 2017
- Date limite de notification : 28 février 2018



UD DIRECCTE

16-2018-01-20-001

Récépissé de déclaration SAP834089898

*BIOTOPE CHTAIS*



PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP834089898**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de Charente**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 20 janvier 2018 par **Monsieur Johann DA FONSECA** en qualité de responsable, pour **l'EURL BIOTOPE CHARENTAIS** dont l'établissement principal est situé **3 rue André Desbordes, Lot. Les Brangeries - 16230 PUYREAU** et enregistré sous le N° SAP834089898 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 20 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente

Béatrice JACOB

UD DIRECCTE

16-2018-01-16-002

Récépissé de déclaration SAP834171746

*GUINE Julien*

PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP834171746**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de Charente**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 16 janvier 2018 par **Monsieur JULIEN GUINE** en qualité de responsable, pour l'entreprise **STAY FIT** dont l'établissement principal est situé **5 Chemin des Plants - 16700 VILLEGATS** et enregistré sous le N° SAP834171746 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

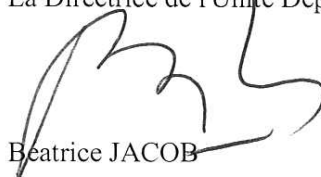
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 16 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente



Béatrice JACOB

UD DIRECCTE

16-2018-02-01-001

Récépissé de déclaration SAP834578114

*J'M SERVICES*



Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Aquitaine  
Unité Départementale de la Charente

### INFORMATIONS CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE CHALAIS

**Convention pluriannuelle n° ACI.016.15.0001** reconnaissant la qualité de chantier d'insertion à la structure, durée de validité du **1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017**, date de signature le 9 mars 2015.

**Avenant à la convention pluriannuelle n° ACI.016.15.0001 A2** signé le 1<sup>er</sup> janvier 2017, accordant sur la période du **01.01.2017 au 31.12.2017**:

- une aide au poste à hauteur de **209 325,75 €** effectué pour le compte de l'Etat par versements mensuels, dont **155 879,03 €** versés au 6 décembre 2017.

- une aide au poste modulée à hauteur de **10 545 €** attribuée le 23 novembre 2017 et versée.

Fait à Angoulême, le 1<sup>er</sup> février 2018

p/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente,  
L'Adjoint à la Directrice chargé de l'emploi,



Jean-Michel LOUINEAU